

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1733

15 juillet 2008

SOMMAIRE

Britanny Investment	83141	Laserlux A.G.	83147
BS Real Estate (Lux) S.à r.l.	83184	LBBW Balance	83147
B.T.P. Lease S.A.	83143	Malicar Finance S.A.	83139
Carel S.A.	83141	Mauram S.A.	83180
Commerce et Services International S.A.	83147	M.B.C. Luxembourg	83146
Cover-All Holdings, S.à r.l.	83183	Mercuria Services	83158
Deka International S.A.	83148	M. L. Toiture S.A.	83147
DekaLux-Mix:	83145	Moon International Luxembourg S.A.	83140
Deka-OptiRent 12/2009	83146	Nakaispa Holding S.A.	83182
Deka-OptiRent 1y	83145	New Creation Holding S.A.	83182
Deka-OptiRent 3y	83144	Nonno S.A.	83157
Deka-OptiRent 5y	83143	Parker Holding S.A.	83140
Discovery S.A.	83138	PEGA Services Luxembourg S.A.	83139
European Shares Capital S.A.	83143	Privest S.A.H.	83157
Fairchild International Holding S.A.	83143	Qesse Finance S.A.	83182
Falaco SA	83183	RB International Development Fund I S.à r.l.	83148
Financière Hamptons S.A.	83184	RB International Development Fund I S.C.A. SICAR	83172
Financière Hamptons S.A.	83181	R.E. Management S.A.	83182
FT Emerging Arabia USD	83144	RNS S.A.	83157
Greenpine S.A.	83138	Rogowski Group S.A.	83147
IFM Mix:	83145	SGG Corporate Services S.A.	83156
Illinois Investments S.A.	83142	Sofinaca S.A.	83157
Image & Vision S.A.	83182	Stampauno S.A.	83180
IMMO GRUPPO Luxembourg HOLDING	83180	Sun Plus	83156
International Fund Management S.A.	83148	Swiss Life Index Funds (Lux)	83144
International Fund Mix:	83146	Telekurs (Luxembourg) S.A.	83152
Invest Komaba S.A.	83157	Toblo	83157
Jamyco Holding S.A.	83141	Transcom Participations S.A.	83180
Lamsted S.A.	83140	True Nature S.A.	83180
Lamyra Holding	83142	Two Wins Management S. à r.l.	83143
Laperche S.A.	83180	Whitebridge Investments S.A.	83139
La Sagesse Gestion Holding S.A.	83182	Yernik S.A.	83138

Greenpine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 49.767.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu au siège social de la société exceptionnellement le *24 juillet 2008* à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Statutaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.
- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2006 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2006; ainsi que pour la non tenue de l'Assemblée à la date statutaire.
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008080771/565/20.

Yernik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.667.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIREqui aura lieu le *18 août 2008* à 11:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire tenue le 18 juin 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008085772/795/15.

Discovery S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 28.991.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,qui aura lieu le *31 juillet 2008* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2008.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008085774/1023/16.

Whitebridge Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.870.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *31 juillet 2008* à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 17 septembre 2007, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008077313/29/18.

PEGA Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 65.446.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *24 juillet 2008* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008079322/10/18.

Malicar Finance S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 31.830.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *23 juillet 2008* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008080908/1023/16.

Lamsteed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 98.662.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 août 2008* à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire tenue le 17 juin 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008085770/795/15.

Parker Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 26.952.

Les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *24 juillet 2008* à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008080929/29/18.

Moon International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 66.836.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *24 juillet 2008* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008079323/10/19.

Britanny Investment, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 22.404.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juillet 2008 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008080940/534/15.

Jamyco Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 23.759.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juillet 2008 à 13.30 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008080924/29/17.

Carel S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 86.487.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 73 Côte d'Eich le 23 juillet 2008 à 10h00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du commissaire aux comptes et du liquidateur sur l'exercice social au 31 décembre 2007;
2. Approbation du bilan, compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2007;
3. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes;
4. Rapport du commissaire aux comptes et du liquidateur sur le bilan et comptes de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 15 février 2008;
5. Approbation des bilan et comptes de pertes et profit intérimaire pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 15 février 2008;
6. Présentation des comptes de liquidation et du rapport de liquidation par le liquidateur;
7. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
8. Convocation d'une assemblée générale des actionnaires qui se tiendra au siège social de la Société, le 21 août 2008 à 10.00 heures ou à une date ultérieure avec l'ordre du jour suivant:

83142

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Approbation du rapport de liquidation;
3. Constatation de la non-réalisation des actifs sociaux;
4. Constatation de la perte irrécouvrable des actifs sociaux;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 15 février 2008;
6. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur;
7. Prononcé de la clôture de la liquidation;
8. Détermination du lieu où seront conservés les documents sociaux et comptables de la Société pendant cinq ans.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2008081458/751/33.

Lamyra Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 16.285.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *24 juillet 2008* à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008080927/29/17.

Illinois Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.217.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which will be held exceptionally on *July 24th, 2008* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at April 30th, 2007 and 2008
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Acceptance of the resignation of the Directors and appointment of their replacement
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignations
6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008081456/795/17.

B.T.P. Lease S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 89.184.

Fairchild International Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 67.902.

European Shares Capital S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 53.601.

Two Wins Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 71.364.

Liquidations judiciaires

Par jugements rendus en date du 3 juillet 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société anonyme B.T.P. LEASE S.A. (N° R.C.S. B 89184), dont le siège social était à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, a été dénoncé en date du 7 novembre 2005;
- la société anonyme FAIRCHILD INTERNATIONAL HOLDING S.A. (N° R.C.S. B 67902), dont le siège social était à L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich, a été dénoncé en date du 5 septembre 2005;
- la société anonyme EUROPEAN SHARES CAPITAL S.A. (N° R.C.S. B 53601), dont le siège social était à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, a été dénoncé en date du 1^{er} septembre 2005;
- la société à responsabilité limitée TWO WINS MANAGEMENT s.à.r.l. (N° R.C.S. B 71364), dont le siège social était à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, a été dénoncé en date du 11 novembre 2005;

Lesdits jugements ont nommé juge-commissaire Madame Christiane Junck, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Hakima Gouni, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 juillet 2008 au greffe de la 6^{ème} chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme
Maître Hakima Gouni
Le liquidateur

Référence de publication: 2008084382/3050/42.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03488. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03490. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03495. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03499. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

(080098809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

(080098811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

(080098816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Deka-OptiRent 5y, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "Deka-OptiRent 5y", der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zum 7. April 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2008.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008073892/1208/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04858. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080087170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2008.

Swiss Life Index Funds (Lux), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion prenant effet le 12 juin 2008 concernant le fonds commun de placement SWISS LIFE INDEX FUNDS (LUX), a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

The management regulations effective as of June 12, 2008 with respect to the fund SWISS LIFE INDEX FUNDS (LUX), has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg.

SWISS LIFE FUNDS (LUX) MANAGEMENT COMPANY

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008085714/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10758. - Reçu 70,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

FT Emerging Arabia USD, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 1. August 2008 gültige Verwaltungsreglement 08/2008 des Fonds FT Emerging Arabia USD wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03.07.2008.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG
Anell / Tiburzi

Référence de publication: 2008085393/2393/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03806. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Deka-OptiRent 3y, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "Deka-OptiRent 3y", der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zum 7. April 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2008.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008073894/1208/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04855. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080087168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2008.

IFM Mix:, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "IFM Mix:", der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 6. Juni 2008 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Juni 2008.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008073895/1207/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05799. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080087163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2008.

Deka-OptiRent 1y, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "Deka-OptiRent 1y", der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zum 7. April 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2008.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008073898/1208/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04852. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080087186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2008.

DekaLux-Mix:, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "DekaLux-Mix:", der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds per 6. Juni 2008 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Juni 2008.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008073900/1208/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05820. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080087189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2008.

Deka-OptiRent 12/2009, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "Deka-OptiRent 12/2009", der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zum 7. April 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juni 2008.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008073901/1208/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04823. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080087225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2008.

M.B.C. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 112.930.

L'an deux mille huit, le 7 mai.

La soussignée M.B.C. Luxembourg SA dont le siège est à Capellen (Mamer), 75 Parc d'Activités

Inscrite au RCS sous le numéro B 112.930,

Société de gestion du Fonds de titrisation MBC Assurance-Vie dont le règlement de gestion a été enregistré à Diekirch, le 29 juin 2006, déposé au RCS le 5 juillet suivant,

DECIDE la liquidation anticipée de ce fonds qui, n'ayant jamais eu d'activités et donc, de souscripteurs, ne présente aucun actif ni aucun passif.

Ainsi fait à Capellen, date que dessus en trois exemplaires originaux dont un pour l'Enregistrement.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, Réf. LSO-CS03569. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature

Référence de publication: 2008084312/825/17.

International Fund Mix; Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "International Fund Mix:", der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 6. Juni 2008 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Juni 2008.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008073897/1207/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05810. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080087161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2008.

LBBW Balance, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "LBBW Balance", der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 11. Juli 2008 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Juni 2008.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008076279/1207/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR07974. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Laserlux A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 24.347.

Commerce et Services International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 52.646.

M. L. Toiture S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 55.667.

Rogowski Group S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 61.040.

Clôture de liquidation

Par quatre jugements du 19 juin 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e section, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations des liquidations des sociétés:

- LASERLUX A.G. SA, établie et ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,
- COMMERCE ET SERVICES INTERNATIONAL S.A., ayant eu son siège social à L-1128 Luxembourg, 29 Val St. André,
- M.L. TOITURE S.A., ayant eu son siège social à L-4798 Linger, 96 rue de la Libération,
- ROGOWSKI GROUP S.A., ayant eu son siège social à L-2550 Luxembourg, 6 avenue du Dix Septembre.

Les mêmes jugements ont mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e Joëlle NICLOU

Liquidateur

Référence de publication: 2008084317/7872/34.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00928. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00929. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00930. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00931. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

(080095106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

(080095107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

(080095109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Deka International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 28.599.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.06.2008.

Holger Hildebrandt / Andreas Schmitt.

Référence de publication: 2008079319/1208/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10245. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

International Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 8.558.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.06.2008.

Holger Hildebrandt / Andreas Schmitt.

Référence de publication: 2008079318/1207/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10242. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

RB International Development Fund I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 7, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 139.408.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, am dreizehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER mit Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCIENEN:

"RB Immobilienverwaltungs GmbH", eine Gesellschaft österreichischen Rechts mit Gesellschaftssitz in A-6020 Innsbruck, Tirol und Firmenbuchnummer: 252438h,

die von Herrn Pierre-Alexandre DELAGARDELLE, avocat, ansässig in Luxemburg, kraft einer privatschriftlich erteilten Vollmacht vertreten wird.

Diese Vollmacht ist als "ne varietur" von der Erschienenen und dem Notar paraphiert und ist der vorliegenden Urkunde beigelegt um gleichzeitig bei den Einregistrierungsbehörden eingereicht zu werden.

Die Vertretene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

"A. Name - Zweck - Dauer - Sitz

Art. 1. Name. Hierdurch wird, zwischen dem jetzigen Inhaber der ausgegebenen Geschäftsanteile und allen denen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht gegründet, welche die Bezeichnung "RB International Development Fund I S.à r.l.", führt (die "Komplementärin"). Sie unterliegt der nachstehenden Satzung sowie den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen (das "Gesetz von 1915").

Art. 2. Zweck.

(1) Zweck der RB International Development Fund I S.à r.l. ist es, als Komplementärin die Geschäfte der RB International Development Fund I S.C.A. SICAR, einer Kommanditgesellschaft auf Aktien luxemburgischen Rechts, welche als "société d'investissement en capital à risque" (SICAR) besteht (die "Gesellschaft"), zu führen und sich am Kapital der Gesellschaft zu beteiligen. Die Komplementärin kann sich bei der Geschäftsführung der Gesellschaft von externen Beratern beraten lassen.

(2) Die Komplementärin kann Kredite aufnehmen. Die Komplementärin kann zudem den Gesellschaften, an welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen. Außerdem kann die Komplementärin Beratungsverträge mit den Zielgesellschaften der Gesellschaft hinsichtlich der Unterstützung der täglichen Geschäftsführung abschließen.

(3) Die Komplementärin kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Komplementärin ist auf eine unbestimmte Dauer festgesetzt. Sie kann durch Beschluss der Hauptversammlung gemäß Artikel 14 (2) dieser Satzung jederzeit aufgelöst werden.

Art. 4. Sitz.

(1) Der Sitz der Komplementärin befindet sich in Luxemburg-Stadt. Die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft innerhalb dieser Gemeinde erfolgt durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates. Die Komplementärin kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnen.

(2) Sofern der Verwaltungsrat die Feststellung trifft, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse stattgefunden haben oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Komplementärin an ihrem Sitz oder die Kommunikation mit Niederlassungen oder Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Sitz zeitweilig ins Ausland verlagert werden, bis die außergewöhnlichen Umstände vollständig geendet haben; solche provisorischen Maßnahmen werden auf die Staatszugehörigkeit der Komplementärin keinen Einfluss haben; die trotz einer solchen zeitweiligen Verlagerung des Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Geschäftsanteile - Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines der Gesellschafter

Art. 5. Gesellschaftskapital.

(1) Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100,-).

(2) Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafter, welcher gemäß den in Artikel 14(2) dieser Satzung aufgeführten Regeln gefasst werden muss, erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Geschäftsanteile.

(1) Jedes Geschäftsanteil gewährt eine Stimme.

(2) Die Komplementärin erkennt nur einen einzigen Eigentümer für jeden Geschäftsanteil an. Miteigentümer eines Geschäftsanteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Komplementärin vertreten sein.

(3) Die Geschäftsanteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Geschäftsanteile an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung mit einer Mehrheit, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt.

Art. 7. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines der Gesellschafter. Die Komplementärin erlischt weder durch Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

C. Geschäftsführung

Art. 8.

(1) Die Komplementärin wird durch einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder geführt. Die Verwaltungsratsmitglieder müssen nicht Gesellschafter sein. Die Verwaltungsratsmitglieder können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

(2) Der oder die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung setzt auch die Dauer des Mandates fest.

(3) Die Komplementärin wird in allen Angelegenheiten durch die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

(4) Sondervollmachten oder begrenzte Vollmachten können vom Verwaltungsrat in jeder Form an eine oder mehrere Personen ausgestellt werden.

Art. 9.

(1) Die Verwaltungsratsmitglieder müssen bei allen Investitions-, Umstrukturierungs- und Veräußerungsmaßnahmen berücksichtigen, dass alle Anlagen der Gesellschaft als Risikokapital im Sinne des luxemburgischen Gesetzes vom 15. Juni 2004 bestehen; von dieser Regel ausgenommen sind kurzfristige Anlagen.

(2) Die Hauptversammlung kann dem Verwaltungsrat (wie unten beschrieben) zudem eine Geschäftsordnung vorgeben.

Art. 10.

(1) Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern wird die Komplementärin durch den Verwaltungsrat verwaltet.

(2) Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates verantwortlich ist.

(3) Dritten gegenüber hat der Verwaltungsrat unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht zu Handlungen im Namen der Komplementärin und zur Genehmigung von Geschäften und Handlungen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

(4) Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder den stellvertretenden Vorsitzenden an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort, der im Großherzogtum Luxemburg liegen muss, einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Verwaltungsrates. In seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen, um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

(5) Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält wenigstens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Auf urschriftliche, durch Telefax, durch e-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebene Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Verwaltungsrates kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt wurden.

(6) Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer urschriftlich oder durch Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Verwaltungsrates kann mehrere andere Mitglieder des Verwaltungsrates vertreten.

(7) Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Vorsitzenden den Ausschlag.

(8) Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

(9) Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch per Umlaufbeschluss mittels einer oder mehrerer urschriftlicher, durch Telefax oder durch e-Mail belegter Unterlagen gefasst werden.

Art. 11. Die Komplementärin wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Verwaltungsratsmitgliedes, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 12. Die Verwaltungsratsmitglieder haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für Verbindlichkeiten der Komplementärin oder der Gesellschafter nicht persönlich. Sie sind nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Hauptversammlungen der Gesellschafter - Beschlüsse der Gesellschafter - Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters

Art. 13. Hauptversammlungen der Gesellschafter.

(1) Soweit gesetzlich erforderlich, werden die Beschlüsse der Gesellschafter in Generalversammlungen gefasst; in den anderen Fällen werden die Gesellschafter die Beschlüsse durch schriftliche Abstimmung treffen.

(2) Die Gesellschafter bzw. die Generalversammlung der Gesellschafter kann über alle Angelegenheiten der Komplementärin befinden.

(3) Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Komplementärin teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Geschäftsanteile.

Art. 14. Beschlüsse der Gesellschafter.

(1) Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die zusammen mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, soweit weder das Gesetz noch die Satzung eine größere Mehrheit vorsehen. Falls diese Mehrheit bei einer ersten Abstimmung nicht erreicht wurde, kann eine zweite Generalversammlung bzw. Abstimmung durch Einschreibebrief einberufen bzw. getätigt werden. Bei dieser zweiten Generalversammlung bzw. Abstimmung werden die Beschlüsse durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

(2) Die Satzung kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Kapitals der Komplementärin vertreten, abgeändert werden.

Art. 15. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters. Im Falle, dass die Gesellschaft lediglich einen Gesellschafter aufweist, übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes von 1915 zustehen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Komplementärin beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Konten. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen, und der Verwaltungsrat erstellt das Inventar, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Komplementärin aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 18. Ausschüttung von Gewinnen. Fünf Prozent (5 %) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung und Liquidation

Art. 19. Gesellschaftsauflösung und Liquidation.

(1) Die Komplementärin kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafter, welcher gemäss den in Artikel 14. (2) dieser Satzung aufgeführten Regeln gefasst werden muss, aufgelöst werden.

(2) Im Falle der Auflösung der wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest. Falls nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Komplementärin.

(3) Der restliche Überschuss, der aus der Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Komplementärin hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihren bestehenden Geschäftsanteilen am Kapital aufgeteilt.

G. Schlussbestimmungen

Art. 20. Schlussbestimmungen. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Vertretenen auf die Bestimmungen des Gesetzes von 1915."

Zeichnung und Zahlung der Geschäftsanteile

Alle einhundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile wurden durch die Erschienene gezeichnet und voll in bar eingezahlt. Demgemäss verfügt die Komplementärin ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Komplementärin und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Die der Komplementärin aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ein-tausend euro geschätzt.

Hauptversammlung

Die Vertretene als alleiniger Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt und sich als gültig einberufen erachtet, hat unverzüglich eine Hauptversammlung gehalten, bei der sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst hat:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich 7, place Clairefontaine, L-1341 Luxemburg
2. Folgende Personen werden als Verwaltungsratsmitglieder ernannt:
 - Herr Jean-Paul Schaul, beruflich wohnhaft in 14, Kiischtewee, L-5290 Neuhaeusgen;
 - Herr Heinz Peter Hager, beruflich wohnhaft in Mustergasse Nr. 3, I-39100 Bozen (BZ); und
 - Herr Johannes Haecker, beruflich wohnhaft in Alte Langackerstrasse 75, CH 8704 Herrliberg.
3. Die Verwaltungsratsmitglieder sind auf unbestimmte Zeit ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit Uns Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: P. A. DELAGARDELLE, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 17. Juni 2008. Relation: EAC/2008/8103. — Erhalten zweiundsechzig Euro fünfzig Cents (12.500.- zu 0,5 % = 62,50 EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 19. JUIN 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008077191/239/188.

(080090829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Telekurs (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 38.906.

L'AN DEUX MILLE HUIT, le treize juin.

Devant Nous, Maître Louis-Philippe Marcelis, notaire associé de résidence à Bruxelles.

En l'étude, à Bruxelles, avenue Franklin D. Roosevelt, 200.

ONT COMPARU:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois TELEKURS (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à L-8020 Bertrange, 10B, Z.A.I. Bourmicht (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 38.906.

Société constituée sous forme d'une société anonyme le 3 décembre 1991, devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, dont les statuts sont publiés au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations n° 218 du 23 mai 1992, ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Bettingen, à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), le trente mai deux mille deux, publié au journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg du douze août suivant sous le numéro 1202.

Dont le siège social a été transféré à l'adresse susindiqué en vertu d'une décision actée dans l'acte précité du notaire Paul Bettingen, publié comme indiqué.

Ici représentée valablement par: Monsieur SINNER Claude Aloyse Pierre, né à Luxembourg, le vingt-cinq janvier mil neuf cent cinquante-sept, domicilié à 38, rue de Middernach, à La Rochette (7619 - Luxembourg) titulaire de la carte d'identité/passeport luxembourgeois numéro 742050134180.

Agissant aux termes d'une délégation de pouvoirs lui conférée en date du trois décembre mil neuf cent nonante et un.

Ci-après dénommée «TELEKURS» et/ou «la société apporteuse»

2. La société anonyme de droit belge NEXTINFO ayant son siège social à Bruxelles (B-1000 Bruxelles), Palais de la Bourse, Place de la Bourse, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise TVA BE (0) 415.238.687/RPM Bruxelles.

Société constituée sous forme d'une société coopérative et sous la dénomination sociale « Secrétariat des Valeurs mobilières » aux termes d'un acte sous seing privé du dix juillet mil neuf cent septante-cinq, publié aux annexes au Moniteur belge du dix-sept juillet suivant sous les numéros 2883-1 et 3.

Transformée en société anonyme aux termes d'un procès-verbal reçu par le notaire Herwig Van de Velde, à Bruxelles, le vingt-sept décembre deux mil un, publié aux annexes au Moniteur belge du vingt-sept février suivant sous les numéros 44 et 45.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Carole Guillemyn, à Bruxelles, le vingt-quatre mai deux mille quatre, contenant la modification de la dénomination sociale de la société par la dénomination précitée, publié aux annexes au Moniteur belge du vingt-cinq juillet suivant sous le numéro 57.

Dont le siège social a été transféré à l'adresse susindiquée en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du sept décembre deux mil un publiée aux annexes au Moniteur belge du vingt février suivant sous le numéro 3.

Ici représentée valablement par: Monsieur MOREAU Christian Alain Didier, né à Neuilly-sur-Seine (F- 92200 - France), le sept avril mil neuf cent soixante-trois, domicilié à F-94130 Nogent-sur-Marne (France), 40, rue Manessier, titulaire de la carte d'identité/français numéro 0509942025125.

Agissant aux termes d'une procuration lui conférée par le Président du conseil d'administration, de ladite société en date du onze juin deux mille huit, dont une copie conforme demeurera ci-annexée.

Ci-après dénommée «NEXTINFO» et/ou «la société bénéficiaire»

Expose préalable

1. Les sociétés TELEKURS et NEXTINFO ont l'intention de réaliser une opération d'augmentation de capital de NEXTINFO par apport de la branche d'activité de TELEKURS, composée de sa succursale belge, dont le siège d'exploitation est situé à Ixelles (B-1050 Bruxelles), Boulevard de la Plaine 9, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise (0)451.304.574/RPM Bruxelles (ci-après dénommée: «la succursale »).

L'opération d'apport de branche d'activité sera soumise au régime organisé par les articles 760 à 762 et 764 à 767 du Code des sociétés belge et les articles 285 à 308, hormis l'article 303 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915») de manière à ce que l'apport ait les conséquences visées à l'article 763 al 2 dudit Code et l'article 308bis-4 de la Loi de 1915 qui stipule que:

«L'apport d'une branche d'activité entraîne de plein droit le transfert à la société bénéficiaire des actifs et passifs s'y rattachant.»

2. Le présent projet d'apport de branche d'activité est établi par les conseils d'administration des sociétés susmentionnées afin de réaliser l'apport de la branche d'activité composée par la succursale belge à NEXTINFO.

3. Conformément à l'article 760 du Code des sociétés belge les conseils d'administration de la société apporteuse et de la société bénéficiaire déposeront une expédition du présent projet d'apport au greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles six semaines au moins avant la réalisation effective de l'apport.

Conformément à l'article 290 de la Loi de 1915, le projet d'apport de branche d'activité est publié pour chacune des sociétés participant à l'apport de la branche d'activité, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de d'apport de branche d'activité.

EN CONSEQUENCE, LES SOCIETES COMPARANTES REPRESENTEES COMME DIT EST REQUIERENT LE NOTAIRE SOUS-SIGNE D'ACTER EN LA FORME AUTHENTIQUE LE CONTENU DU PROJET D'APPORT DE BRANCHE D'ACTIVITE.

1. Proposition d'apport

Il est proposé d'apporter la branche d'activité constituée de la «succursale» belge de la société apporteuse à la société bénéficiaire conformément à l'article 679 du Code des sociétés et l'article 287 de la Loi de 1915. Suite à l'opération projetée, les actifs et passifs se rapportant à la branche d'activité constituée de la «succursale» belge de la société apporteuse seront transférés à la société bénéficiaire moyennant une rémunération consistant exclusivement en actions de la société bénéficiaire, conformément à la procédure décrite aux articles 760 et suivants du Code des sociétés.

La date prévue pour effectuer l'apport de la branche d'activité constituée de la «succursale» est le vingt-neuf juillet deux mille huit. Les décisions à prendre par l'assemblée générale des actionnaires de la société bénéficiaire dans le cadre de l'apport de la branche d'activité constituée de la «succursale» de la société apporteuse prendront effet à l'égard des tiers au vingt-neuf juillet deux mille huit.

Toutes les opérations de la société apporteuse liées à la branche d'activité constituée de la «succursale» apportée, accomplies depuis le premier janvier deux mille huit seront considérées, du point de vue comptable et juridique, comme ayant été accomplies pour le compte de la société bénéficiaire.

Tous les actifs et passifs, sauf dérogation expresse, ainsi que tous les droits qui se rattachent à cette branche d'activité constituée de la «succursale» au trente et un décembre deux mille sept à minuit seront apportés à la société bénéficiaire. Le point 7 du présent projet comporte une description des éléments d'actif et de passif apportés.

En outre des listes indicatives et non-exhaustives de ces actifs et passifs, arrêtées au trente et un décembre deux mille sept sont reprises en annexe du procès-verbal de la réunion des conseils d'administration de la société apporteuse et de la société bénéficiaire du vingt-trois mai deux mille huit approuvant le présent projet (ci-après dénommés individuellement le «Procès-verbal»).

L'évaluation comptable de ces éléments d'actif et de passif de la branche d'activité constituée de la «succursale» au trente et un décembre deux mille sept est reprise au point 8 du présent projet.

La branche d'activité sera apportée à la société bénéficiaire pour une valeur égale à celle de son actif net tel que valorisé au trente et un décembre deux mille sept (l'actif net de la branche d'activité constituée de la «succursale» au trente et un décembre deux mille sept est décrit au point 8 du présent projet).

2. Identification des sociétés participant à l'apport proposé de la branche d'activité constituée de la «succursale» (article 760, § 2, 1^o du Code des sociétés belge / article 308bis-3 de la Loi de 1915).

2.1. Information générale concernant la société apporteuse.

- la société apporteuse est une société anonyme de droit luxembourgeois. Elle porte la dénomination sociale TELEKURS (Luxembourg) S.A. et son siège social est établi à L-8020 Bertrange, 10B, Z.A.I. Bourmicht (Grand-Duché de Luxembourg).

- la société apporteuse a comme objet social:

«Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von Dienstleistungen auf dem Gebiete des Bank und Finanzwesens, einschliesslich die Beschaffung und Verbreitung von Internationalen Finanz- und Wertschrifteninformationen sowie ED V-Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann im übrigen alle Geschäfte tätigen, welche geeignet sind, die Entwicklung des Unternehmens und die Erreichung des Gesellschaftszieckes zu fordern oder zu erleichtern, einschliesslich des Erwerbs von Grundigentümer.»

Traduction libre en français:

«L'objet de la Société est la prestation de services dans le secteur bancaire et financier, y compris la fourniture et la diffusion d'informations financières internationales et d'informations internationales sur des titres ainsi que des prestations en informatique.

La Société peut en outre exercer toutes activités estimées utiles pour favoriser ou faciliter le développement de l'entreprise et l'accomplissement de son objet, y compris l'acquisition de propriétés immobilières.»

2.2. Information générale concernant la société bénéficiaire.

- la société bénéficiaire est une société anonyme de droit belge. Elle porte la dénomination sociale NEXTINFO et son siège social est établi à Bruxelles (B-1000 Bruxelles), Palais de la Bourse, Place de la Bourse.

- la société bénéficiaire a comme objet social:

"De vennootschap heeft als doel, zowel in België als in het buitenland, de aankoop, de uitbating, de commercialisering en de levering, aan de aan-deelhouders of aan derden, van alle informatie betreffende de roerende waar-den, alsook de levering van de informatica ondersteuning en de nodige technische hulp. De vennootschap mag alle roerende of onroerende goederen, uitbating- of uitrustingsgoederen, verwerven, huren of verhuren, vervaardigen, overdragen of ruilen, en in het algemeen, alle commerciële, industriële of financiële waarden verrichten, die rechtstreeks of onrechtstreeks in verband staan met haar doel, met inbegrip van alle intellectuele, industriële of commerciële eigendomsrechten die er betrekking op hebben; zij mag als investering alle roerende en onroerende goederen verwerven, zelfs als deze noch rechtstreeks noch onrechtstreeks verband houden met haar doel. De vennootschap mag het bestuur waarnemen en toezicht en controle uitoefenen over alle verbonden vennootschappen, waarmee een of andere band van deelneming bestaat en alle andere, en mag alle leningen, van gelijk welke vorm en voor gelijk welke duur, toestaan. Zij mag bij wijze van inbreng in speciën of in natura, van fusie, inschrijving, deelneming, financiële tussenkomst of op een andere wijze, een aandeel nemen in alle bestaande of op te richten vennootschappen of be-drijven, in België of het buitenland, waarvan het maatschappelijk doel identiek, gelijkaardig of verwant is met het hare, of van aard is de uitoefening van haar doel te bevorderen. Deze lijst is exemplatief en niet beperkend. Het doel van de vennootschap mag worden uitgebreid of beperkt door middel van een wijziging van de Statuten, overeenkomstig de toepasselijke wettelijke bepalingen."

Traduction libre en français:

"La société a pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger: l'acquisition, l'exploitation, la commercialisation et la fourniture, auprès des actionnaires ou de tiers, de toutes informations relatives aux valeurs mobilières, ainsi que le fourniture de support informatique et l'assistance technique nécessaire. La société peut acquérir, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec son objet. La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision, et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit. Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social. La présente liste est énonciative et non limitative. L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts conformément aux dispositions légales applicables.»

3. Description de la branche d'activité constituée de la «succursale».

La succursale de Telekurs à Bruxelles est active dans la saisie et la mise à jour de la base de données concernant exclusivement les fonds d'investissement belges et les titres belges cotés en Bourse. Six personnes sont employées dans la succursale: quatre opérateurs de saisie des données Telekurs, une secrétaire - réceptionniste et un commercial.

4. Date de la participation aux bénéfices.

En rémunération de l'apport de la branche d'activité constituée de la « succursale », la société bénéficiaire émettra cinq mille cinq cent trois nouvelles actions. Ces actions jouiront des mêmes droits que les actions existantes et donneront droit à l'attribution des bénéfices de l'exercice comptable commençant le premier janvier deux mil huit.

5. Date de prise d'effets comptable et juridique.

Toutes les opérations de la société apporteuse liées à la branche d'activité constituée de la «succursale» apportée, accomplies depuis le premier janvier deux mille huit seront considérées, du point de vue comptable et du point de vue juridique, comme ayant été accomplies pour le compte de la société bénéficiaire.

6. Avantages particuliers.

Dans le cadre de l'opération envisagée dans le présent projet d'apport, il n'a été ni ne sera attribué aux membres des organes de gestion des sociétés participant à l'apport, aucun avantage particulier au sens de l'article 760, § 2 4^o du Code des sociétés / article 289 de la Loi de 1915).

7. Eléments d'actifs et de passifs compris dans la branche d'activité apportée

La société apporteuse apportera à la société bénéficiaire la branche d'activité constituée de la «succursale» et comprenant, sauf dérogation expresse, tous les actifs, passifs ainsi que tous les droits qui se rattachent spécifiquement à cette branche d'activité constituée de la «succursale» au trente et un décembre deux mille sept à minuit.

8. Evaluation comptable des éléments d'actif et de passif compris dans la branche d'activité constituée de la «succursale» apportée.

Les éléments de la branche d'activité constituée de la «succursale» sont, sur la base des comptes annuels au trente et un décembre deux mille sept, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration de la société apporteuse le vingt-trois mai deux mille huit, évalués comme suit d'un point de vue comptable (les montants sont exprimés en Euros):

Actif: un million deux cent quatre mille trois cent vingt-quatre euros soixante cents: € 1.204.324,60-

Actif immobilisé

Immobilisations corporelles: quatre cent septante-quatre euros soixante-cinq cents: € 474,65-

Actif circulant

Créances résultant de ventes et prestations: dix mille soixante-quatre euros nonante-six cents: € 10.064,96-

Autres créances: deux cent huit mille huit cent septante et un euros quatre-vingt-quatre cents: € 208.871,84-

Avoirs en banque: neuf cent trente-six mille huit cent quarante euros quatre-vingt-sept cents: € 936.840,87-

Comptes de régularisation: quarante-huit mille septante-deux euros vingt-huit cents: € 48.072,28-

Passif: un million deux cent quatre mille trois cent vingt- quatre euros soixante cents: € 1.204.324,60-

Provisions pour risques et charges: trois cent treize Mille quatre cent soixante-deux euros septante-trois cents: € 313.462,73-Dettes

Acomptes reçus sur commandes: douze mille neuf cents euros: € 12.900,00

Dettes sur achats et prestations de service: trente-quatre mille sept cent nonante euros dix-huit cents: € 34.790,18

Dettes envers Telekurs Luxembourg: trois cent neuf mille neuf cent septante-six euros: € 309.976,00-

Autres Dettes: nonante mille septante-trois euros trente-trois cents: € 90.073,33-

Bénéfice de l'exercice: quatre cent quarante-trois mille cent vingt-deux euros trente-six cents: € 443.122,36-

9. Dispositions légales applicables.

L'apport de branche d'activité constituée de la « succursale » sera régi par les articles 679, 680 et 759 et suivants du Code des sociétés belge et par l'article 308bis-3 de la Loi de 1915.

10. Coûts

Tous les frais, coûts et honoraires relatifs à l'opération d'apport seront supportés par la société bénéficiaire.

11. Neutralité comptable

En vertu de l'article 81 de l'Arrêté royal portant exécution du Code des sociétés belge et l'article 289 de la Loi de 1915 la branche d'activité sera apportée en régime de continuité comptable.

12. Régime fiscal

L'apport de la branche d'activité sera effectué en exemption de droits d'enregistrement conformément aux articles 117, §2 et 120, alinéa 3 du Code des droits d'enregistrement belge et en exonération de TVA conformément aux articles 11 et 18, §3 du Code TVA belge et aux articles 9, §2 et 15, §2 de la loi TVA luxembourgeoise du 12 février 1979 telle qu'amendée.

L'opération d'apport de branche d'activité sera réalisée sous:

- le bénéfice de l'exemption en matière d'impôts sur les revenus visés par l'article 46 § 1^{er}, al 1^{er}, 2^o du Code des impôts sur les revenus;

- en exonération de la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article 11 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée; en exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 117 § 2 du Code des droits d'enregistrement. Les Conseils d'administration de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire déclarent que l'apport de branche d'activité constituée de la «succursale» répond à des besoins légitimes de caractère financier et économique, à l'exclusion de toute motivation fiscale.

L'apport de branche d'activité permettra le regroupement des activités opérationnelles des deux sociétés sur une seule entité et répond principalement à un objectif d'optimisation de la gestion opérationnelle du groupe à plusieurs égards

1. L'offre et la relation client

Les commerciaux pourront proposer aux clients l'ensemble de la gamme de produits Telekurs et NextInfo. Le rattachement de toutes les équipes via l'apport de branche d'activité à une seule et même entité juridique aura l'avantage de simplifier et d'améliorer la gestion de la relation clients. Les équipes pourront proposer aux clients des contrats uniques couvrant l'ensemble des services. De ce fait, les clients auront une meilleure perception de l'offre globale.

2. Les ressources humaines

Au cours du premier trimestre deux mille huit, un processus de regroupement des équipes des deux entités sur un même lieu géographique (équipes commerciales, support, gestion de données..) a été initié. Par l'effet de l'apport de la branche d'activité, toutes les équipes appartiendront à la même entité juridique, ce qui leur permettra de prendre pleinement conscience de leur appartenance à un groupe commun et donc d'améliorer leur coopération, les partages de compétences et, à terme, d'optimiser leur performance.

Cette appartenance à une entité commune permettra également de renforcer auprès des clients l'image d'équipes cohérentes et soudées. Par ailleurs, ce regroupement permettra d'exercer un management plus efficace et par conséquent une meilleure motivation et une meilleure progression des résultats.

3. Les services support

Les complications de gestion et les surcoûts liés jusqu'à présent à la séparation des activités seront évités via l'apport de la branche d'activité (notamment les refacturations intragroupe complexes, inutiles et consommatrices de temps pour ceux qui ont à les produire). Par ailleurs, les obligations administratives liées au financier, juridique, fiscal et ressources humaines seront simplifiées puisqu'elles seront désormais effectuées en commun.

L'apport de branche d'activité constituée de la «succursale» a principalement pour motivation de rassembler l'ensemble des activités en Belgique du groupe Telekurs, à savoir les activités de la succursale et les activités de Nextinfo, au sein d'une seule et même entité.

Ce rassemblement des activités belges permettra d'assurer une consistance dans l'approche des clients et facilitera la gestion opérationnelle de ces activités.

Cet apport permettra en outre à la Société Bénéficiaire de poursuivre et de développer ladite activité plus facilement.
13. Publicité.

Le présent projet d'apport d'une branche d'activité sera déposé par les soins du notaire Louis-Philippe Marcelis, sous-signé, au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles au moins six semaines avant la signature de l'acte contenant l'apport de la branche d'activité et au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg en vue de la publication au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations un mois avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire approuvant l'apport de la branche d'activité conformément aux dispositions de l'article 290 de la Loi de 1915.

14. Déclarations des sociétés comparantes.

Chaque société comparante déclare:

- qu'elle n'a pas déposé de requête en concordat judiciaire;
- qu'elle n'est pas pourvue d'un administrateur provisoire désigné par le Président du Tribunal de Commerce;
- qu'elle n'a pas été déclarée en faillite non clôturée à ce jour;
- et d'une manière générale, qu'elle n'est pas dessaisie de l'administration de ses biens.

DROITS D'ÉCRITURE (Code des droits et taxes divers).

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (€ 95,00).

DONT ACTE, fait et passé à Bruxelles, en l'étude, date que dessus.

Lecture intégrale et commentaires faites, les conseils d'administrations ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Référence de publication: 2008084764/250/256.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01017. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

**SGG Corporate Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Sun Plus).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 139.566.

L'an deux mille huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Sun Plus» (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussignée en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Paul MOUSEL, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Danièle NOSBUSCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier PETERS, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en «SGG Corporate Services S.A.» avec effet immédiat.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.
3. Suppression de l'article 7 des statuts de la Société et renumérotation subséquente des articles des statuts de la Société.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement

annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer, avec effet immédiat, la dénomination sociale de la Société, laquelle sera désormais dénommée «SGG Corporate Services S.A.».

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'article 1^{er} des statuts de la Société est modifié et est désormais rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «SGG Corporate Services S.A.» »

Troisième résolution

Après confirmation par tous les actionnaires présents ou représentés qu'il n'existe pas de pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la Société en relation avec la Société, l'assemblée générale, après avoir expressément constaté et reconnu l'absence de tout pacte d'actionnaires concernant la Société, décide de supprimer l'article 7 des statuts de la Société et de renuméroter les articles subséquents des statuts en conséquence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. MOUSEL, D. NOSBUSCH, O. PETERS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 juin 2008, Relation: EAC/2008/8362. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juin 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008082899/239/61.

(080095073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Sofinaca S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 37.653.

Privest S.A.H., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 43.607.

Nonno S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.468.

Invest Komaba S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 76.703.

Toblo, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 80.848.

RNS S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 46.663.

Liquidations judiciaires

Par jugements rendus en date du 19 juin 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- société anonyme SOFINACA S.A., dont le siège social à L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte Neuve, a été dénoncé en date du 2 août 2005, (N° R.C.S.B 37 653)
- société anonyme PRIVEST S.A.H., dont le siège social à L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte Neuve, a été dénoncé en date du 22 juillet 2005, (N° R.C.S.B 43 607)
- société anonyme NONNO S.A., dont le siège social à L-1750 Luxembourg, 66, Avenue Victor Hugo, a été dénoncé en date du 18 octobre 2005, (N° R.C.S.B 84 468)
- société anonyme INVEST KOMABA S.A., dont le siège social à L-1750 Luxembourg, 66, Avenue Victor Hugo, a été dénoncé en date du 27 juillet 2005, (N° R.C.S.B 76 703)
- société anonyme TOBLO SA, dont le siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, a été dénoncé en date du 12 septembre 2005, (N° R.C.S.B 80 848)
- la société anonyme RNS SA., dont le siège social à L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich, a été dénoncé en date du 5 septembre 2005, (N° R.C.S.B 46 663)

Les mêmes jugements ont nommé Juge-Commissaire Monsieur Gilles MATHAY, Juge au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie MELLINGER, avocat, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, Bd Kennedy.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 17 juillet 2008 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme
Emilie MELLINGER
Le liquidateur

Référence de publication: 2008084720/4193/57.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03728. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03730. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03731. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03732. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03733. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03734. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

(080099308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

(080099310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

(080099312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

(080099315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

(080099318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Mercuria Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 48.840.

L'an deux mille huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "Mercuria Services" (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.840, constituée suivant acte notarié en date du 20 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 janvier 1995, numéro 1. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 juin 2007, numéro 1217.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Paul MOUSEL, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Danièle NOSBUSCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier PETERS, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Renonciation à l'application des dispositions des articles 293, 294 paragraphes (1^{er}), (2) et (4) et 295 paragraphes (1^{er}) a), b) c), d) et e) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée;
2. Approbation du projet de scission;
3. Décision de scinder la Société par l'apport de l'universalité de son actif et de son passif à deux sociétés anonymes à constituer: une société anonyme à constituer sous la dénomination de Sun Plus, ayant un capital de huit cent trois mille trois cent soixante-seize euros (EUR 803.376,-) et une société anonyme à constituer sous la dénomination de Mercuria Services, ayant un capital de huit cent vingt mille euros (EUR 820.000,-);
4. Adoption des statuts des deux nouvelles sociétés;
5. Approbation des échanges d'actions;
6. Approbation de la date à laquelle les nouvelles actions donnent le droit de participer aux bénéfices des sociétés nouvelles;
7. Détermination de la forme nominative des nouvelles actions;
8. Décharge aux administrateurs de la Société;
9. Nominations statutaires dans les deux sociétés nouvelles;
10. Autorisations aux administrateurs des deux sociétés nouvelles en vue de poser les actes et formalités pour l'exécution de la scission réalisée et pour procéder aux inscriptions afférentes à l'échange des actions dans le registre des actions nominatives des nouvelles sociétés;
11. Détermination de l'adresse du siège social des deux sociétés nouvelles;
12. Autorisation aux conseils d'administration des deux sociétés nouvelles de déléguer la gestion journalière des sociétés à l'un de leurs membres;
13. Constatation de la scission et conservation des documents de la Société;
14. Détermination des dispositions transitoires.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale renonce, conformément à l'article 296 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, à l'application des dispositions des articles 293, 294 paragraphes (1^{er}), (2) et (4) et 295 paragraphes (1^{er}) a), b), c), d) et e) de cette même loi.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a pris connaissance du projet de scission qui contient les modalités selon lesquelles la scission est opérée, tel qu'il a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 14 avril 2008, numéro 913, ainsi que des rapports du réviseur aux apports en application de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

L'assemblée générale décide d'approuver à l'unanimité le projet de scission à l'exception de la participation dans Mercuria Services Nederland BV ainsi que des actifs et passifs liés à cette participation qui sont attribués à Mercuria Services.

Troisième résolution

Conformément aux articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, la société Mercuria Services est scindée en deux sociétés anonymes à constituer, à savoir:

- une nouvelle société anonyme qui sera constituée sous la dénomination de Sun Plus, dotée d'un capital de huit cent trois mille trois cent soixante-seize euros (EUR 803.376.-) divisé en deux cent neuf mille trois cent sept (209.307) actions sans désignation de valeur nominale;

- une nouvelle société anonyme qui sera constituée sous la dénomination de Mercuria Services, dotée d'un capital de huit cent vingt mille euros (EUR 820.000.-) divisé en deux cent neuf mille trois cent sept (209.307) actions sans désignation de valeur nominale.

La décision de scinder la société Mercuria Services et de répartir le patrimoine de cette société entre les deux sociétés nouvelles de la manière décrite ci-après a été approuvée, à l'unanimité, par le conseil d'administration de la société à scinder le 28 mars 2008.

La scission est réalisée par l'apport de l'universalité des actifs et du passif de la Société aux deux sociétés à constituer sur base de la situation arrêtée au 31 décembre 2007.

D'un point de vue comptable, la scission prend effet le 1^{er} janvier 2008. Les opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2008 et la date d'aujourd'hui seront à imputer à l'une ou l'autre société nouvelle ayant recueilli les actifs auxquels ces opérations se rapportent.

Les services offerts actuellement par la Société couvrent deux domaines d'activité:

- domiciliation, comptabilité, secrétariat social et services connexes ("domiciliation"); constituent des services de domiciliation toutes les activités qui sont en relation avec des entités non réglementées ou des fonds privés de private equity;
- services de consultance et de corporate governance liés aux fonds d'investissement ouverts au public ou aux investisseurs institutionnels, dirigés vers les sociétés d'investissement et les sociétés de gestion ("services fonds").

L'assemblée générale approuve que les actifs et passifs suivants de la Société soient apportés à la société anonyme Sun Plus à constituer, en libération de son capital social, à savoir:

- toutes les immobilisations corporelles;
- toutes les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, dénomination sociale et nom commercial suivants:

1) Marques Benelux

- Marque: MERCURIASERVICES (marque figurative) enregistrée sous le numéro 0763903 auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

- Marque: MERCURIA (marque verbale) enregistrée sous le numéro 0763904 auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

- Marque: MERCURIA SERVICES (marque verbale) enregistrée sous le numéro 0763905 auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

2) Marques communautaires

- Marque: MERCURIASERVICES (marque figurative) enregistrée sous le numéro 004306461 auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur en date du 4 décembre 2007 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

- Marque: MERCURIA (marque verbale) enregistrée sous le numéro 004306502 auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur en date du 4 décembre 2007 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

- Marque: MERCURIA SERVICES (marque verbale) enregistrée sous le numéro 004306494 auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur en date du 4 décembre 2007 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

3) Marques suisses (via l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle "OMPI")

- Marque: MERCURIASERVICES (marque figurative) enregistrée sous le numéro 848 989 auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

* Désignation selon l'arrangement de Madrid: Suisse.

- Marque: MERCURIA (marque verbale) enregistrée sous le numéro 848 999 auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

* Désignation selon l'arrangement de Madrid: Suisse.

- Marque: MERCURIA SERVICES (marque verbale) enregistrée sous le numéro 849 000 auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

* Désignation selon l'arrangement de Madrid: Suisse.

4) Dénomination sociale:

Mercuria Services (depuis le 8 février 2002)

5) Nom commercial:

Mercuria (depuis le 16 juillet 1998)

- toutes les participations dans d'autres sociétés à l'exception des participations dans Mercuria Management Company S.A., Mercuria Independent Risk Solutions, Independent Risk Monitoring Ltd. et Mercuria Services Nederland B.V.;

- tous les stocks;

- toutes les créances à l'exception de celles liées à l'activité "services fonds" ou liées aux participations dans Mercuria Management Company S.A., Mercuria Independent Risk Solutions, Independent Risk Monitoring Ltd. et Mercuria Services Nederland B.V.

- toutes les dettes à l'exception de celles liées à l'activité "services fonds" ou liées aux participations dans Mercuria Management Company S.A., Mercuria Independent Risk Solutions, Independent Risk Monitoring Ltd. et Mercuria Services Nederland B.V.;

- les avoirs en banque à l'exception d'un montant de huit mille trente-six virgule quatre-vingt-huit euros (€ 8.036,88) augmenté des montants liés à l'activité "services fonds" ou liés aux participations dans Mercuria Management Company S.A., Mercuria Independent Risk Solutions, Independent Risk Monitoring Ltd. et Mercuria Services Nederland B.V. encaissés depuis le 1^{er} janvier 2008;

En rémunération de cet apport, les actionnaires de la Société recevront deux cent neuf mille trois cent sept (209.307) actions entièrement libérées sans désignation de valeur nominale de la nouvelle société à constituer Sun Plus, qui seront échangées à raison d'une action de la Société contre une action de la nouvelle société.

L'assemblée générale approuve que les actifs et passifs suivants de la Société soient apportés à la société anonyme Mercuria Services à constituer, en libération de son capital social, à savoir:

- les participations dans Mercuria Management Company S.A., Mercuria Independent Risk Solutions, Independent Risk Monitoring Ltd. et Mercuria Services Nederland B.V.;

- les marques, dénomination sociale et nom commercial suivants:

1) Marques Benelux

- Marque: MERCURIASERVICES (marque figurative) enregistrée sous le numéro 0763903 auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

- Marque: MERCURIA (marque verbale) enregistrée sous le numéro 0763904 auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

- Marque: MERCURIA SERVICES (marque verbale) enregistrée sous le numéro 0763905 auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

2) Marques communautaires

- Marque: MERCURIASERVICES (marque figurative) enregistrée sous le numéro 004306461 auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur en date du 4 décembre 2007 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

- Marque: MERCURIA (marque verbale) enregistrée sous le numéro 004306502 auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur en date du 4 décembre 2007 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

- Marque: MERCURIA SERVICES (marque verbale) enregistrée sous le numéro 004306494 auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur en date du 4 décembre 2007 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations

professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

3) Marques suisses (via l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle "OMPI")

- Marque: MERCURIASERVICES (marque figurative) enregistrée sous le numéro 848 989 auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

* Désignation selon l'arrangement de Madrid: Suisse.

- Marque: MERCURIA (marque verbale) enregistrée sous le numéro 848 999 auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

* Désignation selon l'arrangement de Madrid: Suisse.

- Marque: MERCURIA SERVICES (marque verbale) enregistrée sous le numéro 849 000 auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en date du 23 mars 2005 pour les services suivants:

* Classe 35: Gestion et administration des affaires commerciales, notamment comptabilité, aide administrative, services administratifs, services de domiciliation de sociétés; travaux de bureau; estimation en affaires commerciales; consultations professionnelles d'affaires; expertises en affaires; établissement de déclarations fiscales; établissement de déclarations TVA; conseils en organisation des affaires; vérification de comptes.

* Classe 36: Estimations fiscales; expertises fiscales; affaires financières notamment consultations en matière financières; analyse des risques d'investissement; informations financières; analyse financière.

* Désignation selon l'arrangement de Madrid: Suisse.

4) Dénomination sociale:

Mercuria Services (depuis le 8 février 2002)

5) Nom commercial:

Mercuria (depuis le 16 juillet 1998)

- les créances liées à l'activité "services fonds" ou liées aux participations dans Mercuria Management Company S.A., Mercuria Independent Risk Solutions/Independent Risk Monitoring Ltd. et Mercuria Services Nederland B.V.;

- les dettes liées à l'activité "services fonds" ou liées aux participations dans Mercuria Management Company S.A., Mercuria Independent Risk Solutions, Independent Risk Monitoring Ltd. et Mercuria Services Nederland B.V.;

- les avoirs en banque d'un montant de huit mille trente-six virgule quatre-vingt-huit euros (EUR 8.036,88) augmenté des montants liés à l'activité "services fonds" ou liés aux participations dans Mercuria Management Company S.A., Mercuria Independent Risk Solutions, Independent Risk Monitoring Ltd. et Mercuria Services Nederland B.V. encaissés depuis le 1^{er} janvier 2008.

En rémunération de cet apport, les actionnaires de la Société recevront deux cent neuf mille trois cent sept (209.307) actions entièrement libérées sans désignation de valeur nominale de la nouvelle société à constituer Mercuria Services, qui seront échangées à raison d'une action de la Société contre une action de la nouvelle société.

L'assemblée générale prend note que les bilans des nouvelles sociétés se présenteront désormais comme suit:

	Sun Plus		
	31.12.2007		31.12.2007
	EUR		EUR
<i>ACTIF</i>		<i>PASSIF</i>	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
I. Immobilisations incorporelles		I. Capital souscrit	803 376,00
Concessions, brevets, licences, mar-		II. Prime d'émission	
ques ainsi que	274 107,53		102 388,00

<p>droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux</p> <p>II. Immobilisations corporelles Autres installations, outillage et mobilier 826 666,88</p> <p>III. Immobilisations financières Parts dans des entreprises liées 50 000,00 Participations <u>24 485,20</u> Total Actif immobilisé 1 175 259,61</p> <p>Actif circulant</p> <p>I. Stocks Encours de prestations 1 301 365,76</p> <p>II. Créances Créances résultant de ventes et prestations de services - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an 2 124 791,78 Créances sur des entreprises liées - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an 183 540,15 Autres créances - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an 409 154,05</p> <p>III. Valeurs mobilières Parts dans des entreprises liées 125 000,00</p> <p>IV. Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse 300 554,00 Total Actif circulant 4 444 405,74 Comptes de régularisation <u>442 082,26</u> Total Actif 6 061 747,61</p>	<p>III. Réserves Réserve légale 68 000,00 Autres réserves 79 245,00</p> <p>IV. Résultats reportés 272 188,55</p> <p>V. Résultat de l'exercice <u>363 313,44</u> Total Capitaux propres 1 688 510,99</p> <p>Provisions pour risques et charges</p> <p>I. Provisions pour pensions et obligations similaires 0,00</p> <p>II. Provision pour impôts 104 108,00</p> <p>III. Autres provisions <u>0,00</u> Total Provisions pour risques et charges 104 108,00</p> <p>Dettes</p> <p>Dettes sur achats et prestations de services - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an 604 548,54</p> <p>Dettes envers des entreprises liées - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an 203 566,61</p> <p>Dettes fiscales et au titre de la sécurité sociale Dettes fiscales 744 913,64</p> <p>Dettes au titre de la sécurité sociale 191 137,86</p> <p>Autres Dettes <u>87 215,16</u> Total Dettes 1 831 381,81 Comptes de régularisation <u>2 437 746,81</u> Total Passif 6 061 747,61</p>
--	--

MERCURIA SERVICES

31.12.2007

31.12.2007

EUR

EUR

ACTIF

PASSIF

<p>Actif immobilisé</p> <p>I. Immobilisations incorporelles Concessions, brevets, licences, marques ainsi que 0,00 droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux</p> <p>II. Immobilisations corporelles Autres installations, outillage et mobilier 0,00</p> <p>III. Immobilisations financières Parts dans des entreprises liées 892 922,00 Participations <u>141 808,31</u> Total Actif immobilisé 1 034 730,31</p> <p>Actif circulant</p> <p>I. Stocks Encours de prestations 0,00</p>	<p>Capitaux propres</p> <p>I. Capital souscrit 820 000,00</p> <p>II. Prime d'émission 0,00</p> <p>III. Réserves Réserve légale 82 000,00 Autres réserves 0,00</p> <p>IV. Résultats reportés 0,00</p> <p>V. Résultat de l'exercice <u>0,00</u> Total Capitaux propres 902 000,00</p> <p>Provisions pour risques et charges</p> <p>I. Provisions pour pensions et obligations similaires 0,00</p> <p>II. Provision pour impôts 0,00</p> <p>III. Autres provisions <u>0,00</u></p>
---	---

<p>II. Créances</p> <p>Créances résultant de ventes et prestations de services</p> <p>- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an 171 219,12</p> <p>Créances sur des entreprises liées</p> <p>- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an 35 189,17</p> <p>Autres créances</p> <p>- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an 6 777,52</p> <p>III. Valeurs mobilières</p> <p>Parts dans des entreprises liées 0,00</p> <p>IV. Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux,</p> <p>chèques et encaisse 8 036,88</p> <p>Total Actif circulant 221 222,69</p> <p>Comptes de régularisation 10 000,00</p> <p>Total Actif 1 265 953,00</p>		<p>Total Provisions pour risques et charges 0,00</p> <p>Dettes</p> <p>Dettes sur achats et prestations de services</p> <p>- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an 2 612,00</p> <p>Dettes envers des entreprises liées</p> <p>- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an 45 000,00</p> <p>Dettes fiscales et au titre de la sécurité sociale</p> <p>Dettes fiscales 0,00</p> <p>Dettes au titre de la sécurité sociale 0,00</p> <p>Autres Dettes 316 341,00</p> <p>Total Dettes 363 953,00</p> <p>Comptes de régularisation 0,00</p> <p>Total Passif 1 265 953,00</p>
--	--	---

L'assemblée prie le notaire de prendre acte que les actions étant réparties entre les actionnaires de la Société de manière strictement proportionnelle, il a pu être fait abstraction d'un rapport écrit d'un réviseur indépendant par application de l'article 307(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Quatrième résolution

Les statuts des deux nouvelles sociétés résultant de la scission tels qu'indiqués dans le projet de scission sont les suivants:

Pour la société anonyme Sun Plus:

" I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Sun Plus".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la domiciliation de sociétés et d'entreprises ainsi que tout service en relation avec l'administration de sociétés et d'entreprises, leur gestion, leur contrôle et surveillance, la tenue de la comptabilité et la confection de bilans, la prestation de services d'agent ou de mandataire commercial ou industriel, ainsi que la prestation de services de bureau pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, la mise à disposition de locaux et la location de bureaux.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle et financière qui sont estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La société pourra encore s'intéresser par voie de financement de participation ou de toute autre manière à toute entreprise, tant luxembourgeoise qu'étrangère, ayant une activité similaire ou connexe à celle de la société.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète des ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à huit cent trois mille trois cent soixante-seize euros (EUR 803.376) représenté par deux cent neuf mille trois cent sept (209.307) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi

modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Aucun actionnaire ne peut céder par voie de vente, cession, transfert, apport, fusion, démembrement de propriété, échange, attribution, nantissement, don ou autrement (tous ces actes étant compris dans le terme "Mutation"), tout ou partie de ses actions, quelle qu'en soit la catégorie, ou droits sur ces actions sauf si:

- cette Mutation est faite conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires signé par les actionnaires de la société; et si

- l'acquéreur des actions devient partie au pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires et qu'il a signé tous les documents nécessaires de l'avis du conseil d'administration de la société.

Toute Mutation d'actions non conforme aux dispositions du présent article sera nulle et non avenue et la société refusera de reconnaître cette Mutation et ne modifiera en aucune façon le registre des actions nominatives de la société pour refléter un changement de propriété des actions suite à cette Mutation.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire unique

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 15.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, envoyé par courrier, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, envoyé par courrier, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, envoyé par courrier, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration n'aura pas voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits envoyés par courrier, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administrations est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateur ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les documents comptables annuels de la société seront contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par le conseil d'administration de la société parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

VI. Exercice - Bilan

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modifications des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales."

Pour la société anonyme Mercuria Services:

" I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Mercuria Services".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la domiciliation de sociétés et d'entreprises ainsi que tout service en relation avec l'administration de sociétés et d'entreprises, leur gestion, leur contrôle et surveillance, la tenue de la comptabilité et la confection de bilans, la prestation de services d'agent ou de mandataire commercial ou industriel, ainsi que la prestation de services de bureau pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, la mise à disposition de locaux et la location de bureaux.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle et financière qui sont estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La société pourra encore s'intéresser par voie de financement de participation ou de toute autre manière à toute entreprise, tant luxembourgeoise qu'étrangère, ayant une activité similaire ou connexe à celle de la société.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète des ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à huit cent vingt mille euros (EUR 820.000,-) représenté par deux cent neuf mille trois cent sept (209.307) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Aucun actionnaire ne peut céder par voie de vente, cession, transfert, apport, fusion, démembrement de propriété, échange, attribution, nantissement, don ou autrement (tous ces actes étant compris dans le terme "Mutation"), tout ou partie de ses actions, quelle qu'en soit la catégorie, ou droits sur ces actions sauf si:

- cette Mutation est faite conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires signé par les actionnaires de la société; et si

- l'acquéreur des actions devient partie au pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires et qu'il a signé tous les documents nécessaires de l'avis du conseil d'administration de la société.

Toute Mutation d'actions non conforme aux dispositions du présent article sera nulle et non avenue et la société refusera de reconnaître cette Mutation et ne modifiera en aucune façon le registre des actions nominatives de la société pour refléter un changement de propriété des actions suite à cette Mutation.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire unique

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 17.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, envoyé par courrier, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, envoyé par courrier, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, envoyé par courrier, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration n'aura pas voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits envoyés par courrier, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administrations est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateur ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les documents comptables annuels de la société seront contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par le conseil d'administration de la société parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

VI. Exercice - Bilan

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modifications des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales."

Cinquième résolution

L'assemblée approuve l'attribution des actions des nouvelles sociétés anonymes ainsi constituées aux actionnaires de la Société à raison d'une action dans chacune des deux nouvelles sociétés pour une action de la Société.

Sixième résolution

Les actions nouvelles ainsi attribuées donnent le droit de participer aux bénéfices à partir du 1^{er} janvier 2008.

Septième résolution

Les actions des sociétés nouvelles attribuées, qui sont toutes émises sous forme nominative, seront enregistrées au nom des actionnaires par une inscription au registre des actions nominatives.

Huitième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière à chacun des administrateurs de la Société pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Neuvième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs de la société Sun Plus:

- Monsieur Guy HARLES, né à Luxembourg, le 4 mai 1955, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
- Monsieur Claude KREMER, né à Luxembourg, le 27 juillet 1956, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
- Monsieur Michel RAFFOUL, né à Accra, Ghana, le 9 novembre 1951, demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

Est nommée réviseur d'entreprises de la société Sun Plus: la société à responsabilité limitée "KPMG Audit", établie et ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle se prononçant sur les comptes de l'année 2008.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs de la société Mercuria Services:

- Monsieur Guy HARLES, né à Luxembourg, le 4 mai 1955, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
- Monsieur Claude KREMER, né à Luxembourg, le 27 juillet 1956, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
- Monsieur Nicolas BOCKLANDT, né à Manderfeld, le 25 novembre 1956, demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Est nommée réviseur d'entreprises de la société Mercuria Services: "PricewaterhouseCoopers", société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et réviseur d'entreprises expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle se prononçant sur les comptes de l'année 2008.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder aux conseils d'administration des deux sociétés nouvelles issues de la scission tous pouvoirs en vue de poser les actes et formalités pour l'exécution de la scission réalisée.

L'assemblée générale autorise encore les administrateurs des sociétés nouvelles pouvant agir chacun séparément pour la société dans laquelle ils exercent leurs fonctions à procéder aux inscriptions afférentes à l'échange des actions dans le registre des actions nominatives desdites sociétés.

Onzième résolution

Le siège social de la société Sun Plus est fixé au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le siège social de la société Mercuria Services est fixé au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Douzième résolution

L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, autorise le conseil d'administration de chacune des sociétés nouvelles à déléguer la gestion jour-

nalière de ces sociétés et la représentation de celles-ci en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de leurs membres.

Treizième résolution

L'assemblée générale constate que la scission est réalisée au sens de l'article 301 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Elle constate encore la dissolution sans liquidation de la Société, suite à la réalisation de la scission.

L'assemblée générale décide que les documents sociaux de la Société seront conservés pendant la durée prescrite par la loi au siège de la nouvelle société Mercuria Services.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social des nouvelles sociétés commence rétroactivement au 1^{er} janvier 2008 et se terminera le 31 décembre 2008.

Rapport du Réviseur Indépendant

Les apports en nature transférés aux nouvelles sociétés ont fait l'objet de deux rapports distincts établis par "Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.", société à responsabilité limitée, réviseurs d'entreprises, ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1026 Luxembourg, en date du 17 juin 2008, lesquels rapports resteront annexés aux présentes.

Les conclusions de ces rapports pour chacune des deux nouvelles sociétés sont les suivantes:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie."

Déclaration

Par application de l'article 300 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société requis par la loi.

Toutes les conditions prévues par l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, ont été respectées afin d'exonérer les apports ci-dessus du droit d'apport.

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à six mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. MOUSEL, D. NOSBUSCH, O. PETERS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 juin 2008. Relation: EAC/2008/8369. — Reçu douze Euros (12,m- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 JUIN 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008080777/2393/790.

(080094385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

RB International Development Fund I S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 7, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 139.409.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, am dreizehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1. "RB International Development Fund I S.à r.l.", eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht, mit Gesellschaftssitz in 7, place Clairefontaine, L-1341 Luxembourg, gegründet, einer durch den unterzeichneten Notar am heutigen Tag erstellten Urkunde, und

2. "Laura Privatstiftung", mit Sitz in Europahaus, Museumstrasse 32, A-6020 Innsbruck,

die von Herrn Pierre-Alexandre DELAGARDELLE, avocat, ansässig in Luxemburg, kraft der privatschriftlich erteilten Vollmachten vertreten werden die als "ne varietur" von den Erschienenen und dem Notar paraphiert, der vorliegenden Urkunde beigefügt und gleichzeitig bei den Einregistrierungsbehörden eingereicht wird.

Die Erschienenen haben dem Notar mit der Ausarbeitung der folgenden Satzung einer Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions) beauftragt, die sie erklärtermaßen gründen will:

Glossar verschiedener Definitionen

"Aktien" Die Komplementäraktie und die Kommanditaktien

"Aktionäre" Die Komplementärin und die Kommanditaktionäre

"Anlageausschuss" Der für die Gesellschaft gebildete Ausschuss zur Beratung des Verwaltungsrats, der sich aus Vertretern von Investoren zusammensetzt.

"Bewertungsereignis" Von der Gesellschaft erhaltene Bewertungen in Jahres- und Quartalsberichten sowie z.B., Kapitalrückflüssen und Ausschüttungen

"CSSF" Die Luxemburger Aufsichtsbehörde des Finanzsektors, die Commission de Surveillance du Secteur Financier

"Depotbank" M.M.Warburg & CO Luxembourg S.A., 2, Place Dargent, L-1413 Luxemburg

"Erstemissionsphase" Vom bis

"Erstemissionspreis" 100,- EUR

"EU-Zinsrichtlinie" Die in Punkt 17.3 beschriebene Richtlinie

"Gesellschaft" Die RB International Development Fund I S.C.A. SICAR

"Gesetz von 1915" Das luxemburgische Gesetz vom 10. August 1915 bezüglich Handelsgesellschaften, wie abgeändert

"Gesetz von 2004" Das luxemburgische Gesetz vom 15. Juni 2004 betreffend der Gesellschaft zur Anlage in Risikokapital (SICAR), wie abgeändert

"Kommanditaktionär" Ein Aktionär, der eine oder mehrere Kommanditaktien hält und dessen Haftung auf die Kapitaleinlage in die Gesellschaft beschränkt ist

"Komplementärin" Die RB International Development Fund I S.à.r.l. die eine (1) Komplementäraktie hält und die gemeinsam und solidarisch für jede Verpflichtung haftet, die nicht aus den Vermögenswerten der Gesellschaft beglichen werden kann

"Luxemburger Geschäftstag" Jeder Tag, an dem die Banken in Luxemburg geöffnet haben

"Mémorial" Das Luxemburger Amtsblatt, der Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

"Informationsmemorandum" Die aktuelle Fassung des Informationsmemorandums der Gesellschaft

"RCS" Das Luxemburger Handelsregister (registre de commerce et des sociétés)

"Verwaltungsrat" Der Verwaltungsrat der Komplementärin

"Zentralverwaltung, Register- und Transferstelle" M.M.Warburg-LuxInvest S.A., 2, Place Dargent, L-1413 Luxemburg

Art. 1. Name.

1. Es besteht zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhabern der gemäss dieser Satzung ausgestellten Aktien eine Kommanditgesellschaft auf Aktien, welche die Bezeichnung "RB International Development Fund I S.C.A. SICAR" (die "Gesellschaft") führt.

Art. 2. Dauer.

1. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet. Sie kann jederzeit im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 24 aufgelöst werden.

Art. 3. Zweck.

1. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten, die Verwaltung sowie die Veräußerung von Risikokapital "capital à risque" im Sinne des Artikels 1 des luxemburgischen Gesetzes vom 15. Juni 2004 betreffend der Gesellschaft zur Anlage in Risikokapital "société d'investissement en capital à risque".

2. Die Gesellschaft kann indirekt, wie im Informationsmemorandum näher beschrieben, bebaute und unbebaute Grundstücke zum Zweck der Errichtung, Verwaltung, Vermietung und Verkauf von Immobilien erwerben.

3. Die Gesellschaft strebt nach hohen Erträgen durch eine opportunistische Anlagestrategie, welche, aufgrund der Auswahl der Immobilien, besondere Risiken aufweisen wird. Die Gesellschaft wird unmittelbar Entwicklungen der unterliegenden Immobilien vornehmen.

4. Diese Wertschaffung betreffend der unterliegenden Immobilien liegt z.B. in der Renovierung, Verhandlung und/oder Neuverhandlung von Verträgen, Umschichtung der Mieter und/oder der Restrukturierung sowie das Development und der gänzliche Neubau von Immobilien.

5. Die Gesellschaft kann nur Immobilien (indirekt) erwerben die ein hohes Risiko aufweisen, welches z.B. in der Natur der Finanzierung (z.B. mezzanine, distressed oder non performing), oder in der hohen Ertragerwartung liegt.

Art. 4. Sitz.

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde erfolgt durch einfachen Beschluss der Komplementärin. Durch einfachen Beschluss der Komplementärin können auch jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, gegründet werden.

2. Sofern die Komplementärin die Feststellung trifft, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse stattgefunden haben oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation mit Niederlassungen oder Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Sitz zeitweilig ins Ausland verlagert werden, bis die außergewöhnlichen Umstände vollständig geendet haben; solche provisorischen Maßnahmen werden auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft keinen Einfluss haben; die trotz einer solchen zeitweiligen Verlagerung des Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 5. Haftung.

1. Die Komplementärin haftet für alle Schulden, die nicht aus dem Vermögen der Gesellschaft beglichen werden können. Die anderen Aktionäre (die "Kommanditaktionäre") (zum Ausschluss jedes Zweifels, ausschließlich der Komplementärin) sollen jede Handlung im Namen der Gesellschaft, in jeder Art und Funktion, unterlassen, die nicht in der Ausübung Ihrer Rechte als Kommanditaktionäre bei Hauptversammlungen besteht. Die Kommanditaktionäre haften nur in Höhe ihrer Zahlungszusagen bzw. den daraus resultierenden Kommanditaktien.

Art. 6. Aktienkapital.

1. Das Aktienkapital der Gesellschaft ist variabel und entspricht zu jedem Zeitpunkt dem Nettoinventarwert der Gesellschaft, so wie dieses gemäss den in Artikel 20 enthaltenen Regeln bestimmt wird. Das Aktienkapital der Gesellschaft besteht aus vollständig eingezahlten Aktien ohne Nennwert.

2. Als eine Kommanditgesellschaft auf Aktien (*société en commandite par actions*) besitzt die Gesellschaft zwei Arten von Aktionären:

- die Komplementärin (*actionnaire gérant commandité*) die eine (1) Komplementäraktie hält und die gemeinsam und solidarisch für jede Verpflichtung haftet, die nicht aus den Vermögenswerten der Gesellschaft beglichen werden kann; und

- den Kommanditaktionär (*actionnaire commanditaire*) der eine oder mehrere Kommanditaktien hält und dessen Haftung auf die Kapitaleinlage in die Gesellschaft beschränkt ist. Die Gesellschaft kann eine unbegrenzte Anzahl von Kommanditaktionären haben.

3. Dementsprechend gibt die Gesellschaft zwei (2) Aktienklassen aus: eine Klasse für die Komplementärin und eine Klasse für die Kommanditaktionäre.

4. Jede Referenz in dieser Satzung auf "Aktionäre" betrifft sowohl die Komplementärin als auch Kommanditaktionäre, soweit sich nichts Gegenteiliges aus den Umständen ergibt und jede Referenz im Informationsmemorandum auf "Aktien" betrifft sowohl die Komplementäraktie als auch die Kommanditaktien, soweit sich nichts Gegenteiliges aus den Umständen ergibt.

5. Das bei der Gründung der Gesellschaft gezeichnete Anfangskapital betrug hunderttausend Euro (EUR 100.000,-) und ist in eine (1) Komplementäraktie ohne Nennwert und in neunhundertneunundneunzig (999) Kommanditaktien ohne Nennwert eingeteilt, welche alle voll eingezahlt wurden. An den bei der Gründung gezeichneten Aktien hängen keine Zahlungszusagen an.

6. Das Mindestkapital der Gesellschaft beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000,-); es muss innerhalb von zwölf (12) Monaten ab dem Tag der Zulassung der Gesellschaft als *société d'investissement en capital à risque* durch die Luxemburger Überwachungsbehörde des Finanzsektors (die "CSSF") erreicht werden.

7. Kommanditaktien können nur durch sachkundige Investoren gezeichnet werden. Ein sachkundiger Anleger im Sinne des Artikels 2 des Gesetzes von 2004 ist der institutionelle Anleger, der professionelle Anleger sowie jeder andere Anleger, der die folgenden Bedingungen erfüllt:

1) er hat schriftlich sein Einverständnis mit der Einordnung als sachkundiger Anleger erklärt und

2) er investiert mindestens 125 000 Euro in die Gesellschaft, oder

3) er verfügt über eine Bescheinigung durch ein Kreditinstitut gemäss Richtlinie 2006/48/EWG, oder durch einen Professionellen des Finanzsektors, der den Verhaltensregeln gemäss der Richtlinie 2004/39/EWG untersteht oder durch eine Verwaltungsgesellschaft im Sinne der Richtlinie 2001/107/EG, die die Fachkenntnisse, die Erfahrung und das Wissen eines solchen Investors bestätigt, angemessen eine Investition in Risikokapital beurteilen zu können.

Art. 7. Aktien.

1. Die Aktien werden als Namensaktien ausgegeben. Sie werden ohne Nennwert ausgegeben und es erfolgt keine Ausgabe effektiver Stücke. Aktionäre werden im Aktionärsregister eingetragen, das den eindeutigen Eigentumsnachweis erbringt. Die Gesellschaft behandelt den eingetragenen Eigentümer einer Aktie als deren uneingeschränkten und wirtschaftlichen Eigentümer.

2. Jeder Kommanditaktionär muss der Komplementärin eine Adresse angeben, an die alle Einberufungen und Mitteilungen geschickt werden, so wie weiter in der Satzung beschrieben.

3. Nach ihrer Ausgabe sind die Aktien zur gleichmäßigen und gleichrangigen Beteiligung an den laufenden Erträgen und Veräußerungsgewinnen sowie an den Liquidationserlösen der Gesellschaft berechtigt.

4. Aktienbruchteile werden mit bis zu drei (3) Dezimalstellen ausgegeben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme in der Hauptversammlung der Aktionäre. Aktienbruchteile sind nicht stimmberechtigt, jedoch zur Teilnahme an den Ausschüttungen und den Liquidationserlösen berechtigt.

Art. 8. Zeichnung von Kommanditaktien.

1. Zusätzliche Kommanditaktien können vorbehaltlich der nachstehenden Ausnahme während der Erstemissionsphase zum Erstemissionspreis von hundert Euro (EUR 100,-) pro Kommanditaktie gezeichnet werden.

2. Ein oder mehrere Kommanditaktionäre können während dieser Erstemissionsphase eine oder mehrere Zeichnungsvereinbarungen am Sitz der Gesellschaft einreichen. Die Komplementärin kann diese Zeichnungsvereinbarungen in ihrem alleinigen Ermessen ganz oder nur teilweise annehmen.

3. Falls, die Zeichnungsvereinbarung angenommen wurde, wird die entsprechende Anzahl von Kommanditaktien, nach Erhalt des entsprechenden Zeichnungsbetrages durch die Gesellschaft, ausgegeben.

4. Die Gesellschaft gibt nur voll eingezahlte Kommanditaktien aus.

5. Die Erstemissionsphase endet zwölf (12) Monate nach dem Auflegungsdatum der Gesellschaft.

Nach der Erstemissionsphase können Kommanditaktien weiter zum Erstemissionspreis gezeichnet werden, unter folgenden, kumulativ zu erfüllenden Bedingungen, dass:

- die Gesellschaft keine Kommanditaktien an Dritte ausgegeben hat;
- das Kapital tatsächlich nur im Verhältnis der schon gehaltenen Kommanditaktien je Kommanditaktionär ausgegeben und eingezahlt wird; und,

- das am Zeitpunkt der maßgeblichen Ausgabe von Kommanditaktien keiner der Erstinvestoren Kommanditaktien an Dritte übertragen hat.

6. Falls eine dieser Bedingungen nicht oder nicht mehr erfüllt ist, werden die Kommanditaktien, nach der Erstemissionsphase, zum entsprechenden Nettoinventarwert je Kommanditaktie ausgegeben, der gemäss den Bestimmungen von Artikel 20 der Satzung ermittelt wird. Die anwendbare Zahlungsfrist und die weiteren Modalitäten werden in der Zeichnungsvereinbarung näher beschrieben.

7. Spiegelt nach der freien Einschätzung des Verwaltungsrats der Erstemissionspreis schon während der Erstemissionsphase oder der Verlängerungsphase, wie dem auch sei, den Wert der zugrunde liegenden Anlagen nicht angemessen wieder, werden Kommanditaktien zum jeweiligen Nettoinventarwert ausgegeben. Die Gesellschaft gibt während des Zeitraums, in welchem die Berechnung des Nettoinventarwerts der Gesellschaft gem. Artikel 20 der Satzung ausgesetzt wurde, keine Aktien aus. Wird die Berechnung des Nettoinventarwerts ausgesetzt, nachdem Investoren bereits eine Zahlung erbracht haben, so werden die Aktien auf Basis des ersten nach Beendigung der Aussetzung berechneten Nettoinventarwerts ausgegeben.

Art. 9. Ausschüttungen.

1. Bareinnahmen werden von Zeit zu Zeit an die Aktionäre ausgeschüttet. Die Komplementärin hält angemessene Beträge zurück, um Ausgaben und andere Verpflichtungen der Gesellschaft, einschließlich der zu zahlenden Geschäftsführungs- und Haftungs- und Beratungsvergütung, zu zahlen beziehungsweise um Rücklagen für deren Zahlungen zu bilden. Wideranlagen können in Ausnahmefällen getätigt werden.

2. Nach ihrer Ausgabe sind die Aktien zur gleichmäßigen und gleichrangigen Beteiligung an den laufenden Erträgen und Veräußerungsgewinnen sowie an den Liquidationserlösen der Gesellschaft berechtigt.

3. Ausschüttungen dürfen nicht vorgenommen werden, wenn sich daraus ergeben sollte, dass das Nettovermögen der Gesellschaft unter das gesetzliche Mindestkapital fällt, d.h. derzeit einer Million Euro (EUR 1.000.000,-).

4. Sollte die Komplementärin den Aktionären Bareinnahmen ausgeschüttet haben, die die Gesellschaft von einer oder mehreren Tochtergesellschaften erhalten hat und letztere die Gesellschaft informiert haben, dass diese Ausschüttung einer Rückforderungspflicht unterliegt, wird die Komplementärin die Aktionäre dementsprechend informieren und die betreffenden Ausschüttungen zurückfordern. Bezüglich eines Kommanditaktionärs erlischt diese Rückforderungspflicht nur, nachdem alle seine Kommanditaktien gemäß den Bestimmungen des Informationsmemorandums und der Satzung aufgekauft oder übertragen wurden.

Art. 10. Rücknahme von Kommanditaktien.

1. Die Gesellschaft ist eine geschlossene Kommanditgesellschaft auf Aktien und die Komplementärin wird keine Rückkaufanträge erfüllen.

2. Die Komplementärin kann nach ihrem alleinigen Ermessen, zu jedem Zeitpunkt alle oder nur einige Kommanditaktien zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert anteilig von allen Kommanditaktionären zurücknehmen.

Art. 11. Eigentumseinschränkungen.

1. Die Gesellschaft kann das Eigentum von Kommanditaktien durch eine bestimmte Person, ein Unternehmen oder eine Gesellschaft einschränken oder untersagen, wenn das Eigentum durch diese Personen nach Ermessen der Komplementärin von Nachteil für die Gesellschaft ist, wenn dadurch ein Gesetzes- oder Verordnungsverstoß von luxemburgischem oder ausländischem Recht droht, oder wenn der Gesellschaft Steuernachteile oder sonstige finanzielle Nachteile entstehen könnten, die anderenfalls nicht entstanden wären. Zu diesem Zweck kann die Komplementärin, gemäß den Bestimmungen der Satzung, Zeichnungsvereinbarungen zurückweisen, die Ausgabe von Kommanditaktien zeitweilig einschränken, aussetzen oder vollständig einstellen, oder Kommanditaktien zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert zwangsrückkaufen.

Art. 12. Übertragung von Kommanditaktien.

1. Die Komplementäraktie ist nicht übertragbar.

2. Kommanditaktien können nur durch sachkundige Investoren im Sinne des Gesetzes von 2004 erworben werden. Die geplante Übertragung von Kommanditaktien muss vom Abtretenden, unter der genauen Angabe der Identität und Adresse des Erwerbers, der Komplementärin schriftlich mitgeteilt werden. Die Komplementärin hat, nach dem Datum an dem sie diese Mitteilung erhalten hat, dreißig (30) Tage Zeit die Zulässigkeit dieser Übertragung zu prüfen. Die Übertragung kann nur nach der schriftlichen Zustimmung durch die Komplementärin erfolgen. Auch in den Fällen (siehe unten), in denen die Übertragung der Kommanditaktien keiner Zustimmung durch die Komplementärin unterliegt, ist der Abtretende verpflichtet der Komplementärin die geplante Übertragung schriftlich mitzuteilen und diese Übertragung kann erst dreißig (30) Tage nach dem Datum, an dem die Komplementärin diese Mitteilung erhalten hat, erfolgen.

Art. 13. Hauptversammlung.

1. Die ordnungsgemäß gebildete Hauptversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft, soweit diese nicht durch das Gesetz oder dieser Satzung der Komplementärin vorbehalten sind. Sie kann Satzungsänderungen nur mit der Zustimmung der Komplementärin beschließen.

2. Die Hauptversammlung wird durch die Komplementärin aus eigenem Anlass oder auf Antrag von Aktionären, welche zusammen mindestens zehn Prozent (10%) des Kapitals halten, einberufen.

3. Die jährliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburgs jeweils um elf (11) Uhr am letzten Mittwoch des Monats Mai eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen in Luxemburg bestehenden Feiertag fällt, am nächsten darauf folgenden Luxemburger Geschäftstag und erstmalig im Jahre 2009 statt. Andere Hauptversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden.

4. Die Einberufungsschreiben sowie die Leitung der Versammlungen der Aktionäre werden von den gesetzlich erforderlichen Anwesenheitsquoten und Fristen geregelt, sofern diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen trifft.

5. Zur Wirksamkeit einer Satzungsänderung ist es erforderlich, dass in der Hauptversammlung Aktionäre anwesend oder vertreten sind, die mindestens die Hälfte des Kapitals halten. Sollte die zum Zwecke einer Satzungsänderung einberufene Hauptversammlung nicht beschlussfähig sein, beruft die Komplementärin die Hauptversammlung ein weiteres Mal ein, die dann unabhängig von der Höhe des anwesenden oder vertretenen Kapitals beschlussfähig ist. Satzungsänderungen bedürfen zusätzlich der Zustimmung der Komplementärin.

6. Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Hauptversammlung durch einen schriftlich oder per Faksimileübertragung bevollmächtigten Dritten vertreten lassen oder per Briefwahl wählen.

7. Beschlüsse zur Satzungsänderung werden mit einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden, abgegebenen oder vertretenen Stimmen gefasst. Im übrigen werden Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung mit einer Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst.

8. Die Komplementärin kann alle weiteren Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären erfüllt werden müssen, um an einer Versammlung der Aktionäre teilnehmen zu können.

9. Die Hauptversammlung der Aktionäre kann ohne vorherige Einberufung abgehalten werden, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und erklären, die Tagesordnung zu kennen.

Art. 14. Geschäftsführung.

1. Die Gesellschaft wird durch die "RB International Development Fund I S.à r.l." in ihrer Eigenschaft als alleiniger Komplementärin der Gesellschaft verwaltet. Die anderen Aktionäre, insbesondere die Kommanditaktionäre, dürfen an der laufenden Verwaltung der Gesellschaft weder teilnehmen noch sich darin einmischen.

2. Die Vergütungen der Komplementärin sind im Informationsmemorandum der Gesellschaft angegeben.

3. Die Komplementärin kann, unter Ihrer Verantwortung, zusätzliche Aufträge zu Marktpreisen an Dritte oder an mit ihr verbundenen Unternehmen zu Lasten des Gesellschaftsvermögens übertragen, wie im Informationsmemorandum genauer beschrieben.

Art. 15. Verwaltungs- und Verfügungshandlungen.

1. Die Komplementärin ist befugt, im Rahmen des Gesellschaftszwecks, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind. Die Komplementärin hat sämtliche Befugnisse, welche durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind.

Art. 16. Vertretung gegenüber Dritten.

1. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die Unterschrift der bevollmächtigten Vertreter der Komplementärin oder durch die Unterschrift jeder von der Komplementärin für spezifische Rechtsgeschäfte bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Art. 17. Rechtliche Geschäftsunfähigkeit, Liquidation, Insolvenz, oder einer anderen endgültigen Lage der Komplementärin.

1. Im Falle einer rechtlichen Geschäftsunfähigkeit, einer Liquidation, der Insolvenz, oder einer anderen endgültigen Lage, welche die Komplementärin daran hindert, als Komplementärin der Gesellschaft zu fungieren, wird die Gesellschaft aufgelöst und liquidiert.

Art. 18. Interessenkonflikte.

1. Die Verwaltungsratsmitglieder sind nicht ausschließlich für die Gesellschaft tätig, sie können daneben auch andere Gesellschaften, die nicht über ein identisches Anlageprofil verfügen, beraten bzw. verwalten und/oder Geschäfte tätigen. Derartige Aktivitäten können, müssen aber nicht den Wert der Aktien beeinflussen, jedoch sollten sich potentielle Anleger eines möglichen Interessenkonflikts bewusst sein.

Art. 19. Freistellungsverpflichtung.

1. Die Gesellschaft wird jeden Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Komplementärin, ihre Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter jederzeit schadlos halten gegen alle vernünftigen Ausgaben und Schaden in bezug auf Klagen, Forderungen und Verfahren, die gegen sie vorgebracht oder gegen sie geltend gemacht werden, weil sie Geschäftsführer oder Bevollmächtigter der Komplementärin oder auf deren Verlangen von anderen Gesellschaften, und von denen sie kein Recht auf Entschädigung haben, sind oder waren, außer in bezug auf Geschäfte, wo diese Personen nach einer gerichtlichen Klage oder einem ähnlichen Verfahren rechtskräftig aufgrund grober Nachlässigkeit oder groben Fehlverhaltens als verantwortlich erklärt wurden; im Falle einer gütlichen Einigung wird eine Entschädigung nur in bezug auf die Angelegenheiten geleistet, welche durch die Einigung abgedeckt sind und wo der Gesellschaft durch einen Berater bestätigt wird, dass die zu entschädigende Person ihren Verpflichtungen nachgekommen ist. Dieses Recht auf Entschädigung schließt andere Rechte zugunsten des/der Geschäftsführer(s) oder Bevollmächtigten nicht aus.

Art. 20. Bestimmung des Nettoinventarwertes.

1. Der Nettoinventarwert der Gesellschaft sowie der Nettoinventarwert pro Aktie werden durch die Zentralverwaltungsstelle unter der Verantwortung der Komplementärin alle sechs (6) Monate in Euro ermittelt.

2. Der Nettoinventarwert wird an den im Informationsmemorandum angegebenen Bewertungstagen eines jeden Jahres berechnet. Die Komplementärin kann durch Beschluss zusätzliche Bewertungstage mit einer Ankündigungsfrist von 15 Bankarbeitstagen bestimmen.

3. Der Nettoinventarwert der Gesellschaft entspricht der Differenz zwischen dem Wert seines Bruttovermögens und seiner Verbindlichkeiten auf konsolidierter Basis.

4. Der Nettoinventarwert pro Aktie ergibt sich aus dem Nettoinventarwert der Gesellschaft der durch die Anzahl an dem jeweiligen Bewertungstag ausstehenden Aktien geteilt wird. Die Bewertung erfolgt auf Basis der allgemein anerkannten luxemburgischen Bewertungsregeln.

5. Die Vermögenswerte werden nach folgenden Regeln bewertet:

a) der Wert von Kassenbeständen oder Bareinlagen, Wechseln und Zahlungsaufforderungen sowie Forderungen aus Lieferungen und Leistungen, aktivischen Rechnungsabgrenzungsposten, Bardividenden und Zinserträgen, die beschlossen oder wie vorgenannt aufgelaufen, aber noch nicht eingegangen sind, werden in voller Höhe berücksichtigt, außer wenn es jeweils unwahrscheinlich ist, dass diese Beträge gezahlt werden oder eingehen, in welchem Falle ihr Wert mit einem jeweils für angemessen gehaltenen Abschlag festgelegt wird, um ihren tatsächlichen Wert wieder zu geben;

b) Wertpapiere, die an einer anerkannten Börse notiert sind oder an einem sonstigen geregelten Markt gehandelt werden, der anerkannt, dem Publikum offen ist und regelmäßig funktioniert (ein "Geregelter Markt") Markt werden zu ihren letzten verfügbaren amtlichen Schlusskursen oder, falls es mehrere solche Märkte gibt, an Hand ihrer letzten verfügbaren Schlusskurse auf dem wichtigsten Markt für das betreffende Wertpapier; wenn der letzte verfügbare Kurs den marktgerechten Wert der betreffenden Wertpapiere nicht angemessen wiedergibt, wird der Wert dieser Wertpapiere von der Komplementärin auf der Grundlage ihrer angemessener Weise vorhersehbaren Verkaufspreise festgelegt, die nach vernünftigen Erwägungen und in gutem Glauben ermittelt werden;

c) Wertpapiere, die nicht an einer anerkannten Börse notiert oder zum Handel zugelassen sind und nicht an einem sonstigen Geregelten Markt gehandelt werden, werden auf der Grundlage ihres vermutlichen Verkaufspreises bewertet,

der von der Komplementärin nach vernünftigen Erwägungen und in gutem Glauben sowie gemäss den Standards der Royal Institution of Chartered Surveyors oder der European Private Equity & Venture Capital Association ermittelt wird;

d) alle sonstigen Vermögenswerte werden zu ihrem marktgerechten Wert bewertet, der in gutem Glauben und nach allgemein angenommenen Bewertungsregeln und -prozeduren entsprechend den von der Komplementärin bestimmten Verfahren ermittelt wird. Zur Bestimmung des marktgerechten Werts dieser Vermögenswerte kann die Komplementärin alle Faktoren in Betracht ziehen, welche sie vernünftigerweise als für bestimmte Werte wesentlich betrachtet. Sämtliche Bewertungsregeln und -kriterien unterliegen den allgemein geltenden Bilanzierungsgrundsätzen und werden nach diesen Grundsätzen ausgelegt. Liegt kein Verstoß gegen den Grundsatz des Treu und Glaubens, keine grobe Fahrlässigkeit oder kein offensichtlicher Fehler vor, ist jede von der Komplementärin oder von einer von der Komplementärin für die Berechnung des Nettoinventarwertes ernannten Dienstleiter getroffene Entscheidung bei der Berechnung des Nettoinventarwertes endgültig und bindet die Gesellschaft sowie alle gegenwärtigen, ehemaligen und künftigen Kommanditaktionäre.

e) Die Immobiliensachverständigen bewerten alle Immobilien, die indirekt von der Gesellschaft erworben und gehalten werden. Die Immobiliensachverständigen werden grundsätzlich am Ende des Geschäftsjahres eine komplette Bewertung sämtlicher Immobilien der Gesellschaft vornehmen.

f) Außerdem kann während eines Geschäftsjahres die Bewertung einer oder mehrerer Immobilien auf Weisung des Verwaltungsrats vorgenommen werden, um den Verkehrswert einer oder mehreren bestimmten Immobilien zum Erwerbszeitpunkt zu bestätigen. Zur Berechnung des Nettovermögens der Gesellschaft kann jederzeit eine Bewertung des gesamten Portfolios erfolgen.

g) Die im laufenden Geschäftsjahr erworbenen Immobilien können zum Jahresende zum jeweiligen Anschaffungspreis zuzüglich Anschaffungsnebenkosten bewertet werden, sodass bezüglich dieser Immobilien keine erneute Bewertung durch den Immobiliensachverständigen erforderlich ist. Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, die Bewertung der Immobilien zum Ende des vorangegangenen Geschäftsjahres der Berechnung im folgenden Geschäftsjahr zugrunde zu legen, es sei denn, wirtschaftliche Umstände oder der Zustand der Immobilie erfordert eine neue Bewertung.

h) Immobilien können nur nach einer Bewertung durch einen Immobiliensachverständigen erworben oder veräußert werden, wobei eine neue Bewertung nicht notwendig ist, wenn die Veräußerung der Immobilie innerhalb von sechs (6) Monaten nach ihrer letzten Bewertung erfolgt.

i) Der Verwaltungsrat kann jedoch in gewissen Fällen für die Gesellschaft ohne vorherige Bewertung durch einen Immobiliensachverständigen eine Immobilie erwerben. Verschiedene Umstände können eine schnelle Entscheidung des Verwaltungsrats erfordern, um von Gelegenheiten des Markts zu profitieren. Unter solchen Umständen kann es vorkommen, dass die Einholung einer Bewertung durch einen Immobiliensachverständigen vor dem Erwerb der Immobilie praktisch unmöglich ist. In einem solchen Fall muss jedoch schnellstmöglich nach dem Erwerb der Immobilie eine nachträgliche Bewertung durch einen Immobiliensachverständigen erfolgen. Solche nachträglichen Bewertungen werden nur in Ausnahmefällen erfolgen. Falls die nachträgliche Bewertung durch einen Immobiliensachverständigen einen Wert der Immobilie ergibt, welcher wesentlich niedriger ist als der von der Gesellschaft gezahlte oder zu zahlende Kaufpreis, wird der Verwaltungsrat im nächsten Jahresbericht die Gründe für die Auffassung des Verwaltungsrats bezogen auf die Angemessenheit des von der Gesellschaft für die betreffende Immobilie gezahlten Kaufpreises darlegen.

j) Kaufpreise dürfen nicht wesentlich höher bzw. Verkaufspreise nicht wesentlich niedriger als die jeweilige Bewertung sein, es sei denn, es liegt eine außergewöhnliche Situation vor, welche die Abweichung rechtfertigt. In diesem Fall wird der Verwaltungsrat die Entscheidung im nächsten Rechenschaftsbericht der Gesellschaft begründen.

k) Die Bewertung der Immobilien erfolgt grundsätzlich nach Maßgabe der RICS sowie der IAS 40 oder gegebenenfalls anderen, allgemein akzeptierten Bewertungsmaßstäben, die - wo erforderlich - angepasst werden, um individuelle Gesichtspunkte und Gepflogenheiten des Marktes zu berücksichtigen.

6. Die Gesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Nettoinventarwertes je Kommanditaktie in außergewöhnlichen Fällen auszusetzen, falls die Umstände es verlangen und insofern eine Aussetzung der Bestimmung des Nettoinventarwertes durch die Interessen der Kommanditisten gerechtfertigt ist. Während des Zeitraums der Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes je Kommanditaktien ist auch die Ausgabe von Kommanditaktien ausgesetzt. Eine solche Aussetzung wird, falls angemessen, den Kommanditisten durch die Komplementärin mitgeteilt.

7. Zum Zweck der Bestimmung des Nettoinventarwertes:

- gelten Kommanditaktien, die von der Gesellschaft ausgegeben werden sollen, als ausgegeben unmittelbar nach dem durch die Komplementärin festgelegten Zeitpunkt zu dem am entsprechenden Bewertungstag gültigen Ausgabepreis; von diesem Zeitpunkt an bis zum Zahlungseingang gilt der Ausgabepreis als Forderung der Gesellschaft;

- werden Vermögensanlagen, Barmittel und sonstige Vermögenswerte, die in einer anderen Währung als in Euro getätigt wurden, auf der Grundlage des betreffenden Devisenkurses am Bewertungstag bewertet;

- werden von der Gesellschaft an einem Bewertungstag getätigte Ankäufe und Verkäufe von Wertpapieren, soweit praktikabel, an diesem Bewertungstag verbucht.

Art. 21. Geschäftsjahr.

1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft ist ein Rumpfgeschäftsjahr, welches an seinem Gründungsdatum beginnt und am 31. Dezember 2008 endet.

Art. 22. Bilanz.

1. Der Jahresbericht wird auf Grundlage der allgemein anerkannten luxemburgischen Rechnungslegungsvorschriften erstellt. Dieser gibt Auskunft über das Gesellschaftsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Mindestens halbjährlich wird ein Statusbericht erstellt, der über relevante Entwicklungen in diesem Zeitraum informiert sowie den letzten informellen Nettoinventarwert pro Aktie dieses Zeitraumes bekannt gibt. Der informelle Nettoinventarwert pro Aktie kann auf Wunsch eines Kommanditaktionärs auch monatlich mitgeteilt werden.

2. Die Komplementärin wird jeden Jahresabschluss innerhalb von sechs (6) Monaten nach Ende des Geschäftsjahres der Gesellschaft veröffentlichen.

3. Die im Jahresbericht der Gesellschaft enthaltenen Daten werden von einem Wirtschaftsprüfer, der als "réviseur d'entreprises agréé" qualifiziert ist und von der Hauptversammlung beauftragt und von der Gesellschaft vergütet wird, überprüft.

4. Die Wirtschaftsprüfer erfüllen alle Pflichten, die durch das Gesetz von 2004 vorgesehen sind.

Art. 23. Depotbank.

1. Die Gesellschaft wird im gesetzlich vorgeschriebenen Umfang einen Depotbankvertrag mit einer gemäß dem abgeänderten Gesetz über den Finanzsektor vom 5. April 1993 zum Betreiben von Bankgeschäften zugelassenen Bank abschließen.

2. Die Depotbank hat ihre Pflichten und Verantwortlichkeiten gemäß dem Gesetz von 2004.

3. Falls die Depotbank von ihren Aufgaben entbunden werden möchte, wird sich die Komplementärin nach besten Kräften bemühen, innerhalb von zwei (2) Monaten nach Wirksamkeit dieses Ausscheidens eine andere Bank als Nachfolgerin zu finden. Die Komplementärin kann die Bestellung der Depotbank beenden, aber die Depotbank erst abberufen, nachdem eine andere Bank als deren Nachfolgerin ernannt wurde, die fortan die Aufgaben als Depotbank erfüllen soll.

Art. 24. Auflösung der Gesellschaft.

1. Laut den Bestimmungen der Satzung kann die Gesellschaft jederzeit durch Beschluss der Komplementärin, jedoch nur mit der Zustimmung der Hauptversammlung der Kommanditaktionäre, welche mit einer Mehrheit von fünfundsiebzig Prozent (75%) der ausgegebenen Kommanditaktien getroffen werden muss, aufgelöst werden.

2. Die Gesellschaft kann weiter durch Beschluss der Hauptversammlung der Kommanditaktionäre mit den für die Satzungsänderungen erforderlichen Anwesenheitsquorum und Mehrheit der Stimmen; der Beschluss zur Auflösung der Gesellschaft bedarf der Zustimmung der Komplementärin.

3. Die Gesellschaft kann in folgenden Fällen aufgelöst werden:

- wenn die Gesellschaft sämtliche Liquidationserlöse aus ihren Anlagen erhalten und an die Aktionäre ausgeschüttet hat und alle Forderungen und Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft erloschen sind; oder

- durch Beschluss der Hauptversammlung mit den für die Satzungsänderungen erforderlichen Anwesenheitsquorum und Mehrheit der Stimmen; der Beschluss zur Auflösung der Gesellschaft bedarf der Zustimmung der Komplementärin.

4. Die Gesellschaft wird in den in Artikel 17 der Satzung vorgesehenen Fällen zwingend aufgelöst.

Art. 25. Liquidation der Gesellschaft.

1. Bei Beendigung der Gesellschaft werden die Vermögensgegenstände der Gesellschaft wie unten beschrieben liquidiert, wobei die Erlöse aus der Liquidation an die Aktionäre ausbezahlt werden. Die Erlöse aus der Liquidation werden grundsätzlich in liquiden Mitteln bezahlt.

2. Eine freiwillige oder zwangsweise Liquidation der Gesellschaft hat in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Gesetzes von 2004 und der Satzung zu erfolgen, die die zu unternehmenden Schritte spezifizieren, die Aktionäre an der Verteilung des Liquidationserlöses beteiligen sowie vorsehen, dass zum Abschluss der Liquidation die Vermögenswerte bei der Luxemburger Caisse de Consignation als Treuhänderin zur Leistung an die betreffenden Aktionäre hinterlegt wird. Beträge, die bei der Treuhänderin nicht innerhalb der geltenden Verjährungszeit abgerufen worden sind, verfallen nach den Bestimmungen des Luxemburger Rechts.

Art. 26. Abänderung der Satzung. Die gegenwärtige Satzung kann nur mit der Genehmigung der CSSF und mit der Zustimmung der Komplementärin von einer Hauptversammlung der Kommanditisten unter der Voraussetzung abgeändert werden, dass die Anwesenheits- und Mehrheitsquoten gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes von 1915 beachtet werden.

Art. 27. Schlussbestimmungen.

1. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz von 2004 sowie das Gesetz von 1915.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung wird im Kalenderjahr 2009 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Der Zeichner hat die auszugebenden Aktien wie folgt gezeichnet:

1) RB International Development Fund I S.à r.l., vorgenannt, hat eine (1) Komplementäraktien ohne Nennwert gezeichnet

2) Laura Privatstiftung, mit Sitz in Europahaus, Museumstrasse 32, A-6020 Innsbruck, hat alle neunhundertneunundneunzig (999) Kommanditaktien voll in bar eingezahlt;

demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von hunderttausend Euro (EUR 100.000,-), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Vertretenen als Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr fünf tausend Euro.

Außerordentliche Hauptversammlung

Sodann haben die Vertretenen, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden. Nachdem die Gültigkeit der Zusammensetzung nachgeprüft wurde, hat die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in 7, place Clairefontaine, L-1341 Luxemburg.
2. Die Zahl der Komplementärinnen wird auf eine (1) festgelegt;
3. Die "RB International Development Fund I S.à r.l." mit Sitz in, 7, place Clairefontaine, L-1341 Luxemburg.
4. wird mit sofortiger Wirkung zur alleinigen Komplementärin der Gesellschaft ernannt; und
5. "PricewaterhouseCoopers S.à r.l." mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxemburg wird als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zur Hauptversammlung im Jahr 2009 ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. A. DELAGARDELLE, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 17. Juni 2008. Relation: EAC/2008/8104. — Erhalten eintausendzweihundertfünfzig Euro (1.250,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 19. JUIN 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008077186/239/437.

(080090833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

True Nature S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 65.200.

Transcom Participations S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 67.937.

Stampauno S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 81.861.

Mauram S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 75.816.

Laperche S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 27.683.

IMMO GRUPPO Luxembourg HOLDING, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 80.443.

Liquidations judiciaires

Par jugements rendus en date du 19 juin 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

1. TRUE NATURE S.A., dont le siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, a été dénoncé en date du 13 octobre 2005,

2. TRANSCOM PARTICIPATIONS S.A., dont le siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, a été dénoncé en date du 17 octobre 2005,

3. STAMPAUNO S.A., dont le siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, a été dénoncé en date du 13 octobre 2005,

4. MAURAM S.A., dont le siège social à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, a été dénoncé en date du 29 juillet 2005,

5. LAPERCHE S.A., dont le siège social à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, a été dénoncé en date du 29 juillet 2005,

6. IMMO GRUPPO Luxembourg HOLDING S.A., dont le siège social à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, a été dénoncé en date du 29 juillet 2005,

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Gilles MATHAY, et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 17 juillet 2008 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

M^e Yasemin CENGIZ-KIYAK

Le liquidateur

Référence de publication: 2008085230/5459/56.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04269. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04270. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04271. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04272. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04273. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04275. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

(080100451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

(080100452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

(080100454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

(080100457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

(080100458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Financière Hamptons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.750.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2008

- La démission de la société LOUV SARL de son mandat d'Administrateurs est actée.

- Monsieur Stéphane BAERT, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommé nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 2 mai 2008.
Certifié sincère et conforme
FINANCIERE HAMPTONS S.A.
Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2008083358/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10049. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Qesse Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 77.011.

Nakaispa Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.463.

New Creation Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 60.001.

R.E. Management S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 82.123.

Image & Vision S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 92.386.

La Sagesse Gestion Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.729.

Liquidations judiciaires

EXTRAIT

Par jugements rendus en date du 19 juin 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société anonyme QESSE FINANCE S.A., dont le siège social à L-1118 LUXEMBOURG, 14, rue Aldringen, a été dénoncé en date du 2 août 2005,
- la société anonyme NAKAISPA HOLDING S.A., dont le siège social à L-1331 LUXEMBOURG, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été dénoncé en date du 2 août 2005,
- la société anonyme NEW CREATION HOLDING S.A., dont le siège social à L-2213 LUXEMBOURG, 1, rue de Nassau, a été dénoncé en date du 7 octobre 2005,
- la société anonyme R.E. MANAGEMENT S.A., dont le siège social à L-2086 LUXEMBOURG, 23, Avenue Monterey, a été dénoncé en date du 23 septembre 2005,
- la société anonyme IMAGE & VISION S.A., dont le siège social à L-2229 LUXEMBOURG, 2, rue Nord/rue du Palais de Justice, a été dénoncé en date du 15 novembre 2005,
- la société anonyme LA SAGESSE GESTION HOLDING S.A., dont le siège social à L-2519 LUXEMBOURG, 9, rue Schiller, a été dénoncé en date du 7 octobre 2005,

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Gilles MATHAY, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur M^e Pascale MILLIM, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 17 juillet 2008 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
M^e Pascale MILLIM
Le liquidateur

Référence de publication: 2008084321/320/57.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02462. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02463. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02464. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02466. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02467. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02468. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

(080098741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

(080098742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

(080098743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

(080098745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

(080098746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Falaco SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 79.741.

Décisions de l'actionnaire unique en date du 22 mai 2008

L'an deux mille huit, le vingt-deux mai

L'actionnaire unique de la société

FALACO S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 79.741,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, de résidence à Dudelange, en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 578 du 27 juillet 2001,

au capital social de 30.986,69 Euros, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale,

a décidé de prendre les résolutions suivantes:

L'actionnaire unique décide de procéder au transfert du siège social de L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, à l'adresse suivante:

2, rue des Gaulois L-1618 Luxembourg

Cette décision prend effet immédiatement.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2008083363/503/26.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05832. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Cover-All Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 134.243.

Extrait de l'assemblée générale des associés tenue à Luxembourg en date du 28 mai 2008

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2008 que:

- Monsieur Oliver Ewald a démissionné de sa fonction de gérant de classe A.

De plus,

- Monsieur Daniel Harris WEINTRAUB avec adresse professionnelle au 101, Huntington Avenue, MA 02199 Boston, U.S.A.,

- Monsieur Steven RITTENHOUSE LOOSE, avec adresse professionnelle au 101, Huntington Avenue, MA 02199 Boston, U.S.A.

ont été nommés gérants de classe A de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008083318/1005/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10583. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

BS Real Estate (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.870.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société prenant effet au 21 mars 2008

En vertu de l'acte de transfert de parts de la Société prenant effet au 21 mars 2008, Blue Skye (Lux) S.à r.l., ayant son siège social au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a transféré 50 parts sociales détenues dans le capital de la Société à Almandina Comercio Internacional, Lda, ayant son siège social à Avenida do Infante, P-9004-521, Portugal.

Les parts sociales de la Société sont désormais répartie de comme suit:

	Parts sociales
- Blue Skye (Lux) S.à r.l.	400
- Beauties S.A.	50
- Almandina Comercio Internacional, Lda	50

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Pour publication

Pour BS Real Estate (Lux) S.à r.l.

Mattia Danese

Mandaté à cet effet

Référence de publication: 2008083437/9063/25.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05194. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Financière Hamptons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.750.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE HAMPTONS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008082463/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10066. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.